

**République Togolaise**

**RAPPORT NATIONAL DU TOGO  
POUR LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS  
(HABITAT II)**

**Rapport provisoire**

**Février 1996**

## PRESENTATION GENERALE DU TOGO

Le Togo est situé en bordure du Golfe de Guinée, sur la côte sud de l'Afrique Occidentale. Il relie l'Afrique sahélienne à l'Océan et recouvre une superficie de 56.600 km<sup>2</sup>. Il est limité à l'Ouest par le Ghana, au Nord par le Burkina-Faso et à l'Est par le Bénin.

Le dernier recensement général de la population et de l'habitat a été effectué du 9 au 22 novembre 1981. Sur la base des résultats définitifs de ce recensement, il ressort que la population togolaise s'élevait 2.720.000 habitants, ce qui représente une densité moyenne de 48 habitants par km<sup>2</sup>. Le taux de croissance de la population entre les recensements de 1970 et 1981, qui s'élevait à 2,9% est aujourd'hui estimé à 3,1%.

L'histoire du Togo se confond avec celles des mutations des ethnies migrantes qui donnèrent au Togo sa réputation de pays-carrefour. Le peuplement de l'espace national s'était essentiellement effectué entre le VII<sup>ème</sup> et le XVII<sup>ème</sup> siècle.

Le Togo sous sa forme actuelle a d'abord connu la colonisation allemande de 1884 à 1918, avant de passer sous tutelle française et d'accéder à sa souveraineté le 27 avril 1960. Depuis 1993, le Togo est régi par la Constitution de la Quatrième République qui stipule la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Depuis la réforme de l'organisation territoriale de 1991, le Togo comprend 30 préfectures regroupées en cinq régions (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) et 21 communes de plein et moyen exercice.

Au Togo, la ville est définie sur une base politico-administrative, ce qui exclue les critères de taille démographique ou d'activités économiques. Ainsi, tout chef-lieu de préfecture est considéré comme centre urbain.

La population urbaine ainsi définie est évaluée à 413.697 habitants en 1970 et 684.121 en 1981, soit un taux d'accroissement moyen de 4,4% et pendant cette période la population rurale connaît des taux de 2,4% en 1970 et 2,9% en 1981. Le taux d'urbanisation en 1981, de l'ordre de 25%, confirme l'idée que le pays est en pleine urbanisation. Autrement dit, en 1960 un habitant sur dix était citadin, en 1970 un sur cinq et en 1981 un sur quatre.

Cependant, les disparités observées au niveau régional diminuent la portée de cette urbanisation. En effet, elle est loin d'offrir la même intensité selon que l'on se trouve dans la Région Maritime avec un taux de 5,6% entre les deux recensements, ou dans les autres régions dont le taux est proche de 3%.

Par ailleurs, la croissance que connaît la Région Maritime masque en fait le développement de Lomé, pôle moteur de la croissance urbaine, qui concentre à lui seul plus de la moitié de la population urbaine totale, et croît au rythme annuel très élevé de 6,1%. Au rythme d'une croissance accélérée de Lomé, elle devrait dépasser le million d'habitants en 2000. Le poids relatif de la capitale s'affirme d'autant plus qu'au Togo la dimension des villes est modeste. En 1981, sur les vingt villes secondaires décomptées, seules cinq villes abritaient une population comprise entre 20.000 et 50.000 habitants. Finalement, quand on défalque la croissance impartie à la ville de Lomé, on note que le taux de croissance de la population urbaine au Togo est ramené à un niveau relativement équivalent à celui que connaît la population rurale (2,8% en milieu urbain sauf Lomé contre 2,4% d'accroissement en milieu rural et 2,8% pour la population totale).

**ACTIONS NATIONALES POUR LA  
PREPARATION DE LA CONFERENCE**

## 1- La Composition du Comité National

Au Togo une disposition particulière a été prise afin de faire le suivi après la Conférence d'Istanbul. C'est ainsi qu'au lieu d'un Comité National de Préparation à Habitat II c'est une Commission Nationale de l'Habitat qui a été créée par Décret 95-107/PMRT et placée sous la tutelle de Ministère chargé de l'Habitat pour, non seulement, faire le Rapport National et le Plan National d'Action, mais aussi suivre l'application des décisions qui seront prises à Istanbul et celles retenues dans le Plan National d'Action.

**DECRET N° 95 - 107/PMRT**  
**portant création de la Commission**  
**Nationale de l'Habitat**

\*\*\*\*\*

**LE PREMIER MINISTRE**

Sur le rapport du Ministre de l'Equipement ;

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 notamment en son article 78 ;

Vu les attributions du Ministère de l'Equipement ;

Vu le Décret N° 77/194 du 12 Octobre 1977 portant création de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

**D E C R E T E :**

**ARTICLE 1.-** Il est créé une Commission Nationale de l'Habitat placée sous la tutelle du Ministre de l'Equipement.

**ARTICLE 2.-** La Commission Nationale de l'Habitat a pour attributions :

- 1-d'engager des réflexions sur le secteur des Etablissements Humains.
- 2-d'identifier les entraves à l'accession à la propriété, particulièrement des couches sociales défavorisées.
- 3-de sensibiliser l'opinion nationale et les décideurs sur les problèmes du secteur
- 4-d'apporter aux services techniques en charge son concours pour la définition de la politique de l'Habitat au Togo
- 5-de préparer et de rédiger un rapport national à soumettre à la Conférence Mondiale Habitat II prévue du 3 au 14 Juin 1996 à Istanbul en Turquie.

**ARTICLE 3.-** La Commission Nationale de l'Habitat est composée de :

- Un (1) Représentant du Président de la République
- Un (1) Représentant du Premier Ministre
- Un (1) Représentant du Ministre de l'Equipement;
- Un (1) Représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation;
- Un (1) Représentant du Ministre de la Santé, de la Population et de la Solidarité Nationale ;
- Un (1) Représentant du Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;

- Un (1) Représentant du Ministre de la Communication et de la Culture ;
- Un (1) Représentant du Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme
- Un (1) Représentant du Ministre de l'Economie et des Finances;
- Un (1) Représentant du Ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales;
- Un (1) Représentant du Ministre des Mines, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques;
- Un (1) Représentant de l'Ordre National des Architectes ;
- Un (1) Représentant de l'Association Togolaise des Urbanistes Libéraux ;
- Un (1) Représentant de l'Ordre des Géomètres;
- Un (1) Représentant de la Mairie de Lomé;
- Le Directeur Général de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- Le Directeur Général du Centre de la Construction et du Logement ou son Représentant;
- Le Directeur Général de la Société Immobilière du Togo ou son représentant;
- Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou son Représentant;
- Le Directeur Général des Affaires Sociales ou son Représentant;
- Le Directeur Général de la Caisse d'Epargne du Togo; ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications du Togo ou son Représentant ;
- Le Représentant de l'Association Professionnelle des Banques.
- Le Directeur Général de la Compagnie Energie Electrique du Togo ou son Représentant;
- Le Directeur Général de la Régie Nationale des Eaux du Togo ou son Représentant;
- Le Directeur Général des Transports ou son Représentant;
- Le Directeur Général des Impôts et des Domaines ou son Représentant
- Le Directeur de l'Habitat;
- Le Directeur de l'Urbanisme
- Le Directeur de la Cartographie Nationale et du cadastre ou son Représentant;
- Le Représentant de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et de l'Industrie du Togo
- Le Représentant de la FONGTO
- Le Représentant de l'UONGTO

**ARTICLE 4.** Le Bureau de la Commission Nationale de l'Habitat est composé de :

Président : Représentant du Ministre de l'Equipement

Vice-Président : Représentant du Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire

Rapporteur : Représentant du Ministre de l'Emploi, du Travail de la Fonction Publique et des Affaires Sociales

Trésorier : Représentant du Ministre de l'Economie et des Finances.

Vice-Rapporteur : Représentant du Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme.

**ARTICLE 5.** Le Secrétariat de la Commission Nationale de l'Habitat est assuré par la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat.

**ARTICLE 6.** La Commission Nationale de l'Habitat peut dans le cadre de ses activités solliciter le concours de toute personne physique ou morale dont la contribution est jugée nécessaire.

**ARTICLE 7.**-La Commission Nationale de l'Habitat organise le déroulement de ses travaux suivant un règlement intérieur préalablement établi et adopté à la majorité simple de ses membres.

**ARTICLE 8.**-Les ressources de la Commission Nationale de l'Habitat proviennent des subventions et des dons.

**ARTICLE 9.**- Sont abrogées, toutes les dispositions contraires au présent décret, notamment l'arrêté interministériel N°016/MMERH/ME/DGUH du 2 Septembre 1994 portant création de la Commission Nationale de Préparation de la Journée Mondiale de l'Habitat

**ARTICLE 10.**-Le Ministre de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise

Fait à Lomé, le

**LE PREMIER MINISTRE**

**Edem KODJO**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT**

**Tchamdja ANDJO**

## **2- L'Organisation de la Participation Nationale**

La Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat a affecté une importante partie des indications urbains et de logement. Auparavant des réflexions avaient été faites par une étude sur les Etablissements Humains au Togo et financée par le CNUEH, à cette étude s'ajoutaient les recommandations des séminaires antérieurs organisés par le Ministre chargé de l'Habitat.

Toutes ces données précitées ont été remises aux membres de la Commission Nationale de l'Habitat et c'est après l'étude desdits documents qu'il a été demandé à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat de se charger de la rédaction du projet du Rapport National et du Plan National d'Action. Ce projet sera étudié en commission puis renvoyé à un séminaire national regroupant les différents acteurs du secteur pour adoption.

Après l'adoption par le Séminaire National, le document sera introduit au conseils des Ministres pour approbation.

## **3- Le Dispositif envisagé après la Conférence pour le suivi de la mise en oeuvre du Plan d'Actions**

Après Istanbul, la Commission National de l'Habitat, conformément aux termes du décret la créant se dotera des moyens nécessaires pour faire appliquer le Plan National d'Action en n'oubliant pas de l'adopter au Plan Mondial.

## **PREMIERE PARTIE**

### **EVALUATION DE LA SITUATION**





	75	470	1.000	1.923	6.076	7.000	28.823		5.660.000
--	----	-----	-------	-------	-------	-------	--------	--	-----------

Source : Banque Mondiale, Impact du développement urbain, 1992; OTUI, PDU, 1989; Recensement général de la population 1981; Estimation Direction de la Statistique

### 1.1.1. Usage du sol à Lomé

Dans ses limites administratives, les espaces bâtis occupent 43,93% de la superficie totale de Lomé (27,39% pour les résidences et 16,54% pour les infrastructures et les équipements), alors que les surfaces non bâties et les grandes réserves détiennent encore 55,38% de l'espace loméen (17,83% pour les superficies agricoles, 37,53% pour les espaces vacants). L'usage du sol à Lomé montre que c'est une ville résidentielle, avec très peu d'activités industrielles, encore marquée par l'agriculture urbaine (essentiellement les cultures maraîchères) et où subsistent encore beaucoup de réserves d'espace.

TABLEAU 2  
REPARTITION DES TERRAINS URBAIN A LOME

{PRIVE } CATEGORIE DE TERRAIN	SURFACE (km <sup>2</sup> )	%
Tout résidentiel confondu	78,95	27.39
Activités commerciales	1,84	0.63
Activités industrielles	9,61	3.33
Surface agricole	51,47	17.85
Transport	34,43	11.94
Loisir	1,86	0.64
Espaces non bâti	108,18	37.53
Surface occupé par l'eau	1,89	0.65
Total ville de Lomé	288,23	100.00

### 1.1.2. Population et taux de croissance

Sur le plan démographique, les chiffres diffèrent d'un document à l'autre selon qu'on considère la commune stricte ou l'agglomération urbaine. Les recensements donnent néanmoins des chiffres qui montrent bien la vitalité de la ville avec une croissance très forte autour de 6,1% par an, assurée pour la moitié par l'accroissement naturel et pour l'autre moitié par l'excédent migratoire. Au niveau de l'agglomération urbaine, cette croissance est légèrement plus forte puisqu'elle est estimée à 6,5%.

De 32.000 habitants en 1940, la capitale abrite environ 802.000 habitants en juillet 1994, soit 20,41% de la population togolaise. Lomé capte donc une grande partie de l'exode rural que connaît le Togo. Il y a plus de femmes que d'hommes qui s'y installent, ce qui ne signifie pas forcément que Lomé est une ville féminine, puisque la proportion de femmes à Lomé (52,0% de la population en 1970, 51,3% en 1981 et 51,7% en 1994) reste proche de la moyenne nationale (51,3% de la population en 1970, 51,3% en 1981 et 51,2% en 1994).

TABLEAU 3  
REPARTITION DE LA POPULATION SELON LE SEXE

{PRIVE } LOCALITE	TAUX DE CROIS.	1981			1994		
		HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
LOME	6,1	178.148	191.778	369.926	387.000	415.000	802.000
ENSEMBLE PAYS	3,1	1.316.782	1.388.468	2.705.250	1.915.000	2.013.000	3.928.000

Source : Recensement de population 1981,

Estimation de la Direction de la statistique générale, 1994

La structure par âge de la population de Lomé se caractérise par une forte proportion de jeunes de moins de 15 ans (43,2% de la population en 1987) et une grande représentativité de la population active entre 15 et 59 ans

(54,3% de la population loméenne en 1987). La population à charge est relativement moins importante à Lomé qu'au niveau de l'ensemble national.

TABLEAU 4  
REPARTITION DE LA POPULATION DE LOME PAR  
GRANDS GROUPES D'AGE EN 1964, 1987 ET 1994

{PRIVE }	1964		1987		1994	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
0 - 14	55.623	48.1	217.703	43.2		
15 - 59	56.779	49.1	273.640	54.3		
60 & +	3.238	2.8	12.598	2.5		
ENSEMBLE	115.640	100.0	503.941	100.0	802.000	100.0

Source : EBC 1964 et 1987

### 1.1.3. Taille des ménages<sup>1</sup>

Selon l'EBC 1964 et EBC 1987, la taille moyenne des ménages a augmenté légèrement entre les deux périodes (4,9 personnes en 1964 contre 5,1 en 1987). Cette faible augmentation résulte essentiellement de la diminution des ménages isolés.

TABLEAU 5

{PRIVE }		LOME	GRANDES VILLES
NOMBRE DE MENAGES	AU 15/7/86	99 846	23 168
	RECENSEMENT 1981	76 000	19 500
TAUX D'ACCROISSEMENT ANNUEL MOYEN DES MENAGES		6.0%	3.8%
NOMBRE DE PERSONNES ESTIMEES	AU 15/7/86	503 941	122 422
	RECENSEMENT 1981	378 000	103 000
TAUX D'ACCROISSEMENT ANNUEL MOYEN DE LA POPULATION		6.4%	3.8%
TAILLE MOYENNE DES MENAGES	EBC	5.05	5.28
	RECENSEMENT 1981	4.97	5.30

Source : Enquête Budget Consommation 1986

### 1.1.4. Distribution des revenus des ménages

Les sources de revenu des ménages sont d'origine diverses. Selon l'Enquête Budget et consommation (1986), le salaire (41,6%) et les revenus du commerce (25,1%) participent le plus à la dépense totale des ménages. Cette

<sup>1</sup> Pour saisir les caractéristiques socio-économiques de la population de Lomé, l'étude ne peut s'appuyer que sur les résultats de l'enquête Budget consommation de 1987/89, de la Direction de la statistique générale. Hormis le quartier du centre, où le nombre d'enquête réalisées est faibles les résultats sont fiables pour les autres quartiers. Le ménage est défini comme un ensemble de personnes apparentées ou non, vivant sous le même toit (ou dans la même concession), partageant les mêmes repas, reconnaissant l'autorité d'un même individu appelé chef de ménage et dont les ressources et dépenses sont également communes, tout au moins en partie. Le ménage se compose donc de plusieurs personnes ou à la limite d'une seule.

prédominance du salaire et du commerce a été déjà observée en 1964, mais on note une augmentation des deux secteurs (salaires 34,8%, commerce 21,3%). Les autres sources de revenus sont l'artisanat (10%), les transferts entre ménage (9%). Il faut signaler que déjà en 1989, certains ménages ne vivent que grâce à l'aide reçu par le truchement de la solidarité traditionnelle. Dans l'ensemble, les ressources dites permanentes (salaire commerce) permettaient de couvrir plus de 80% des dépenses des ménages.

TABLEAU 6  
REPARTITION DES DEPENSES (EN%) SELON  
L'ORIGINE LA RESSOURCE ET DOMAINE URBAIN

{PRIVE }RESSOURCE	LOME %	GRANDE S VILLES %	ENSEMBLE URBAIN %
SALAIRE	41.84	40.57	41.65
COMMERCE	24.91	26.70	25.18
ARTISANAT & RESTAURATION	10.00	10.04	10.01
AUTRE PROFESSION NON SALARIEE	7.71	2.52	6.93
REVENUS DE LA PROPRIETE	1.51	4.05	1.89
AGRICULTURE	1.24	1.12	1.22
PECHE, CHASSE, CADEAU	1.51	2.89	1.72
SOUTIEN FAMILIAL	6.11	9.27	6.59
EMPRUNT	1.22	0.30	1.09
EPARGNE	3.93	2.54	3.72
ENSEMBLE	100.00	100.00	100.00

Source : Direction de la statistique générale, EBC, 1986,

Les revenus<sup>2</sup> de la majorité des ménages restent faibles. Environ 3,09% des ménages de Lomé ont un revenu mensuel inférieur à 3.000 francs CFA, et près de la moitié dispose d'un revenu inférieur à 12.000 franc CFA par mois, moins que le Salaire minimum interprofessionnel garanti (Smig), qui est de 13.306 franc CFA par mois, sur la base d'une valeur indiciaire de 75,60 francs CFA.

A Lomé, la dépense ordinaire des ménages est aux trois-quarts constituée par des dépenses alimentaires, d'habillement et de logement. En tenant compte des dépenses de transports et d'équipements, on couvre 81,35% de la dépense ordinaire des ménages.

Les dépenses alimentaires sont de l'ordre de 42,47% de la dépense ordinaire des ménages loméennes. Elles sont suivies par les dépenses en habillement et logement qui représentent respectivement 11,53% et 13,41%. La part que les Loméens consacrent au logement est supérieure à celle des autres grandes villes et inversement pour le poste habillement. L'importance des dépenses de logement à Lomé met l'accent d'une part sur la cherté des loyers dans la capitale et d'autre part sur un problème spécifique au pays : le coût de l'électricité; problèmes auxquels sont confrontés les ménages mais qui touchent essentiellement l'activité économique et entravent la compétitivité des entreprises.

<sup>2</sup>

A partir des données EBC 1987-1989, il est créée la variable "indice annuel de revenu", qui est la somme totale monétaire annuelle de l'estimation des dépenses d'auto-consommation alimentaire, de loyers fictifs pour les propriétaires de leur logement, de cadeaux alimentaires et d'autres dépenses. L'indice annuel de revenu est donc une approximation du revenu des ménages qui correspond dans ce document à la variable dépenses des ménages.

TABLEAU 7

{PRIVE }EFFECTIF DES MENAGES A LOME (EN%) SELON LA CLASSE DE DEPENSE TOTALE PAR TETE		COMPARAISON DES DECILES DE DISTRIBUTION DES DEPENSES TOTALES A LOME	
Valeur (F.CFA)	%	DECILE	fcfa
1 A 2.999	3.09	1er DECILE	4.399
3.000 A 5.999	17.55	2è DECILE	5.805
6.000 A 8.999	22.37	3è DECILE	7.549
9.000 A 11.999	11.69	4è DECILE	8.581
12.000 A 14.999	10.07	5è DECILE	(médiane) 10.781
15.000 A 17.999	8.89	6è DECILE	13.364
18.000 A 20.999	5.39	7è DECILE	16.687
21.000 A 24.999	5.51	8è DECILE	21.406
25.000 A 31.999	5.30	9è DECILE	32.734
32.000 A 46.999	5.46		
SUP A 47.000	4.68		

Source : EBC 1986

Le poste "habillement" révèle, lui, une déformation du mode de consommation dans la capitale. Le glissement progressif d'un mode vestimentaire traditionnel vers un "modèle dit occidental" est sensible dans une métropole comme Lomé. Cette tendance est vérifiée notamment pour la tranche jeune de la population active (20-40 ans) et est positivement corrélée au niveau d'instruction.

La part des dépenses que les ménages urbains affectent aux autres postes, santé-éducation-loisirs-cérémonies et augmentation d'actifs, est négligeable. Les dépenses de santé et d'hygiène se maintiennent à un niveau stable de l'ordre de 5% quels que soient les critères retenus d'âge, de niveau d'instruction, de statut professionnel ou de degré d'ancienneté en milieu urbain. Il est frappant de constater la faiblesse des dépenses consacrées à l'éducation qui, dans bien des cas, sont délaissées au profit d'autres postes subsidiaires tels les cérémonies. Les chances de succès

d'une politique de sensibilisation à l'éducation se heurteraient d'une part à la modicité des budgets absorbés aux trois-quarts par des dépenses incompressibles, d'autre part à des préférences liées à des pratiques sociales et culturelles.

**TABLEAU 10**  
**MENAGES ET PERSONNES EN DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETE**

{PRIVE }	LOME			GRANDES VILLES			ENSEMBLE PAYS		
	NOMBRE MENAGE	% MENAGE	NOMBRE PERSON	NOMBRE MENAGE	% MENAGE	NOMBRE PERSON	NOMBRE MENAGE	% MENAGE	NOMBRE PERSON
EXTREMEMENT PAUVRE	4.900	3.12	24.800	5.000	15.62	27.300	230.000	31.68	1.335.000
PAUVRE	19.000	12.10	97.400	8.900	27.81	47.400	424.000	58.40	2.385.000
MENAGE ESTIME	157.000	100.00	802.000	32.000	100.00	168.000	726.000	100.00	3.928.000

Source : APTE Afrique, Approximation quantitative de la pauvreté au Togo (Mars 1995)

### B/ Emploi informel

A Lomé, c'est le secteur informel, en l'occurrence le commerce, qui emploie 27% de la population active (40% des femmes et 10% des hommes), suivi de très près par les services publics et personnels avec 23% de la population active (15% des femmes et 29% des hommes) et enfin le secteur secondaire qui concentre 16% des actifs loméens.

Les taux d'activités restent élevés entre 25 et 60 ans pour les deux sexes. La répartition de la population par grands groupes de profession, montre incontestablement la dominance féminine dans le secteur informel du commerce, où une femme active sur deux se déclare commerçante. Quand aux hommes du secteur informel, ils sont pour une large part ouvriers, manoeuvres.

### EMPLOI INFORMEL 11

{PRIVE } ANNEE	EMPLOI INFORMEL				EMPLOI MODERNE		VOLUME TOTAL EMPLOI	
	URBAIN		TOTAL INFORMEL		EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%				
1990	313.300	21.61	1.043.658	72.06	91.192	6.29	1.448.180	100.00
1991	323.890	21.77	1.071.324	72.01	92.378	6.20	1.487.652	100.00

Source : PNUD, Situation de l'emploi au Togo

L'importance du secteur informel s'explique par le chômage. Celui-ci s'exprime sous deux formes : les chômeurs non diplômés et les chômeurs des diplômés.

La détermination de l'importance de cette population qui n'a jamais été l'objet d'une enquête ne peut se faire qu'en exploitant les données secondaires de l'EBC. En se basant sur les estimations des populations urbaines et en supposant que les taux d'inactivité observés restent constants, on peut estimer au minimum le taux de chômage des non qualifiés à 17,10% de la population de Lomé<sup>3</sup>.

<sup>3</sup>

Les chiffres obtenus doivent être considérés comme des minima eu égard au fait que de nombreux diplômés, estimant que leur chance d'être sélectionnés dans un programme quelconque est faible, ne se présentent pas au recensement. De plus, peu de diplômés des centres de formation ou du secteur informel se présentent aux structures de recensement. Ces données sur le chômage dans les villes doivent être également complétées par l'apparition du travail à mi-temps depuis 1993 et surtout en 1994 où de nombreuses entreprises ont demandé à réduire le temps de travail dans leur entreprise (passage de 45 heures/semaine à 37 heures/semaine; travail par roulement à raison 1 semaine sur deux, et 1/4 de la durée hebdomadaire de travail). Cette réduction de temps de travail frappe essentiellement les employés de la branche hôtellerie et de certaines entreprises commerciales voir industrielles.

TABLEAU 12  
ESTIMATION DES CHÔMEURS DANS LES ZONES URBAINES

{PRIVE } ANNEE	LOME			GRANDES VILLES		
	EFFECTIF POPULATIO N	EFFECTIF CHOMEURS		EFFECTIF POPULATIO N	EFFECTIF CHOMEURS	
		NOMBRE	%		NOMBRE	%
1987	536.492	88.521	16.49	176.146	34.524	19.59
1994	802.000	137.172	17.10	-	-	-

Source : Comité national de de lutte contre la pauvreté

### C/ Lits d'hôpitaux

Les lits d'hôpitaux (publics et privés) sont au nombre de 6.343, soit un lit pour 617 habitants.

TABLEAU 14  
EVOLUTION DES LITS D'HOPITAUX

{PRIVE } LOCALITE	ESTIMATION DE LA POPULATION		NOMBRE DE LIT D'HOPITAL		NOMBRE HABITANT/ LIT HOPITAL	
	1989	1994	1989	1994	1989	1994
LOME	560.000	802.000	2.348		239	
ENSEMBLE PAYS	3.391.500	3.915.000	5.304	6.343	596	617

Source : Economie et Société (IRNS) & Ser. nat. statistiques sanitaires

### D/ Mortalité des enfants de moins de cinq ans

On enregistre en 1993, un taux de mortalité infantile de 20 pour mille qui est inférieur à la moyenne nationale qui se situe à 137 pour mille.

TABLEAU 13  
EVOLUTION DU TAUX DE MORTALITE AU TOGO EN 1993

{PRIVE } LOCALITE	
LOME	20 pour mille
ENSEMBLE PAYS	137 pour mille

Source : Direction générale de la santé publique



**D/ Nombre d'élèves par salle de classe**

TABLEAU 15

## SCOLARISATION A LOME EN 1993-1994

{PRIVE }	PREMIER DEGRE	DEUXIEME DEGRE	
	TOGO	TOGO	TOGO
TAUX DE SCOL.			
ENFANTS SCOLARISES	663.126	107.364	18.971
NOMBRE DE CLASSE	12.791	2.136	473
NRE ENFANT/ CLASSE	52	50	40

Source : Dir. générale de la planification de l'éducation 1994

**E/ Taux de criminalité**

Au regard des données, Lomé semble être une ville où la sécurité règne, puisque le taux de criminalité globale se situe aux environs de 1,78%. A priori, ce chiffre est loin de la réalité dans la mesure où toutes les infractions ne font pas systématiquement objet de plainte et où toutes les affaires enregistrées à la police ne font pas objet d'un déferrement.

TABLEAU 16  
INFRACTION AYANT FAIT DEFERREMENTS EN 1994

{PRIVE } LOCALITE	POPULA- TION ESTIMEE EN 94		HOMICIDE	VIO- LENCE	ABUS DE CONFIANCE	ESCROQ.	VOL	DIVERS	TOTAL
LOME	802.000	NOMBRE	11	5	1	23	52	51	143
		TAUX	0.13	0.60	0.01	0.28	0.64	0.63	1.78
ENSEMBLE PAYS	3.915.000	NOMBRE							
		TAUX							

Source : Ministère de l'Intérieur et de la sécurité, 1994

**F/ Les réfugiés**

La population de réfugiés à Lomé est mal connue, mais une chose est sûre elle reste marginale. En effet, hormis l'afflux de réfugiés ayant transité à Lomé dans les années 1970, suite au rapatriement forcé des étrangers du Nigéria, Lomé n'a plus connu un mouvement similaire depuis.

## 1.2.2. Infrastructures

### A/ Niveau de connexion des ménages

TABLEAU 17

{PRIVE }TOTAL METRE LINEAIRE CHAUSSEES REVETUES LARGEUR D'UN LOTISSEMENT TYPE AYANT ACCES A LA RUE ESTIMATION NOMBRE DE LOT AYANT CHAUSSEES REVETUES	(mètres) 78.600 (mètres) 20 (lots) 3.930
TOTAL CHAUSSEES NON REVETUES LARGEUR D'UN LOTISSEMENT TYPE AYANT ACCES A RUE ESTIMATION NOMBRE LOT AYANT ACCES CHAUS.NON REVET.	(mètres) 54.400 (mètres) 20 (lot) 2.275
TOTAL METRE LINEAIRE RESEAU D'EVACUATION EAU PLUVIALE LARGEUR D'UN LOTISSEMENT TYPE AYANT ACCES A LA RUE ESTIMATION NOMBRE DE LOT AYANT ACCES AU RESEAU	(mètres) 45.500 (mètres) 20 (lot) 2.275
NOMBRE DE LOTS PRIVES ABONNES INDIVIDUELS EAU NOMBRE MOYENS DE MENAGES PAR LOT ESTIMATION DE MENAGE PRIVE AYANT ACCES A L'EAU	(lot) 30.936 (mén.) 3 (mén.) 92.808
NOMBRE DES BORNES FONTAINES TOTAL CONSOMMATION ANNUELLE BORNE FONTAINE ESTIMATION CONSOMMATION EAU LITRE/PERSONNE/ANNEE ESTIMATION CONSOMMATION EAU D'UN MENAGE DE TAILLE MOYENNE (5,5 PERS.SELON EBC) ESTIMATION NOMBRE DE MENAGE AYANT ACCES A EAU AU BORNE FONTAINE	(b/f) 274 (m3) 1.983.949 (m3) 5,8 (m3) 31,9 (mén.) 62.192
CONSOMMATION ANNUELLE PRIVEE + BORNE FONTAINE D'EAU	(m3) 10.280.897
NOMBRE ABONNES PRIVES ELECTRICITE	(abon) 43.395
NOMBRE ABONNES TELEPHONE	(abon) 17.400

Source : le Consultant à partir du croisement diverses données

### B/ Accès à l'eau potable

Suivant l'estimation faite dans le tableau qui précède, les ménages qui ont accès à l'eau potable sont estimés à 155.000 (l'estimation des ménages effectuée par le Comité nationale de pauvreté, à partir de l'EBC donne pour Lomé un total de 157.000 ménages). En se basant sur la taille moyenne d'un ménage à Lomé estimée à 5,1 personnes, on arrive à :

- un taux de raccordement estimé à 63,64% pour 92.808 ménages soit une population desservie de 510.444 habitants
- un taux de déserte estimé à 42,65% pour 62.192 ménages soit une population desservie de 342.056.

S'agissant de la consommation d'eau jour, en se basant sur la consommation totale annuelle en 1944 qui est de 11.305.098 m<sup>3</sup> (11.305.098.000 litre/an), et sur la population loméenne en 1994 qui est de 802.000 habitants on chiffre la consommation jour à 46,2 litres jours.

Mais si l'on se limite à la consommation domestique (consommation des abonnés privés et des bornes fontaine)

qui est de 10.280.897 m<sup>3</sup> (10.280.897.000 litres/an, la consommation domestique par personne devient 35,12 litre/jour.

Le prix médian de l'eau à la date du 31 décembre 1994 est pour :

la première tranche = 155 fcfa le m<sup>3</sup>

la seconde tranche = 250 fcfa le m<sup>3</sup>

la troisième tranche = 275 fcfa le m<sup>3</sup>

### 1.2.3. Transport

#### A/ Modes de transport

TABLEAU 18  
MODE TRANSPORT DOMICILE/TRAVAIL/JOUR

{PRIVE } MOYEN DE DEPLACEMENT	EFFECTIF CONCERNE	
	NOMBRE	%
Automobile privée	45.700	8
Taxi et minibus	160.000	28
autobus privé	11.400	2
Deux roues	171.400	30
Marche à pied	182.800	32
TOTAL	571.300	100

Source : voir Direction Générale de l'Urbanisme et de Habitat 1994

#### B/ Temps de transport

Plusieurs paramètres influencent le temps mis pour effectuer le trajet domicile/travail :

l'état des routes, pour la plus part défectueuses;

la faible fréquence disponibilité des transports en commun aux heures de pointes

TABLEAU 19  
TEMPS MOYEN JOURNALIER EN MINUTE POUR TRAJET DOMICILE/TRAVAIL OBSERVE AU  
NIVEAU DE CINQ POSTES DE CONTROLE SUR TROIS KILOMETRE

{PRIVE } LOCALITES	TEMPS (MN)
PERIMETRE DE LOME	15 à 30
PERIPHERIE	45

Source : Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat 1994

C/ Dépenses en infrastructures routières

TABLEAU  
CHARGES RECURRENTES DES VOIRIES URBAINES  
(Prévision 1988; Base des prix de l'année 1988)

{PRIVE } COUT	LONGEUR (KM)	COUT (FCFA)
ENTRETIEN COURANT	150	40.500.000
ENTRETIEN PERIODIQUE	150	22.240.000
FRAIS DE GESTION	150	3.848.000
FRAIS D'ETUDES	150	2.565.000
TOTAL	150	269.393.000

Source Direction générale des Travaux publics

/ Propriétaires de véhicule

TABLEAU 20  
PARC AUTOMOBILE

{PRIVE } NATURE	TOTAL CUM. TOGO EN 1989	TOTAL CUMULE EN 1994		TOTAL IMMATRIC. EN 1994	
		TOGO	LOME	TOGO	LOME
VOITURES	50.012				
CAMIONNETTES	17.218				
CAMIONS + AUTOCARS	6.485				
CYCLES A DEUX ROUES	30.736				
AUTRES	3.235				
POPULATION		802.000		802.000	
NRE VOITURES /1000 HAB					
NBR CAMIONNET/1000 HAB					
NBR COM&AUT /1000 HAB					
NBR 2ROUES /1000 HAB					

Sources : Direction des transports routiers

**E/ Prix de carburant**

**TABLEAU 21**  
**PRIX DES PRODUITS PETROLIERS A LA DATE DE 31 DECEMBRE 1994**

{PRIVE }ESSENCE SUPER (FCFA)	ESSENCE ORDINAIRE (FCFA)	GAZ OIL (FCFA)
230	205	195

**F/ Budget des ménages au transport**

Le coût moyen de dépense en transport par tête à Lomé en 1986 est estimé à 638 francs cfa. Mais aujourd'hui cette moyenne est largement dépassée à cause de l'extension de la ville, de l'augmentation du prix du transport.

**TABLEAU 22**  
**DEPENSE DE TRANSPORT PAR TETE**

{PRIVE }	LOME	GRANDES VILLES
MONTANT DE LA DEPENSE (FCFA)	% MENAGES CONCERNES	% DE MENAGES CONCERNES
PAS DE DEPENSE	11.20	30.01
DE 1 A 99	10.85	18.06
DE 100 A 999	40.56	36.10
DE 1000 A 1499	11.30	6.59
DE 1500 A 2499	11.17	5.17
2500 ET PLUS	14.93	4.09
TOTAL	100.00	100.00

Source EBC 1987 & 1989

**1.2.4. Gestion de l'environnement****A/ Eaux usées**

En matière d'égouts d'eaux usées et d'eau vannes, il n'existe à Lomé que le vieux réseau qui date de l'époque coloniale et qui est à peine fonctionnel. Ce réseau exploité par la Régie Nationale des eaux du Togo a pour sa part deux réseaux de canalisation, ayant environ vingt ans. Toutes les eaux usées collectées par ce réseau sont déversées dans la mer.

D'une manière générale, en dehors de quelques rares structures privées qui traitent leur eaux usées avant leur rejet dans la nature, le système de drainage qui prévaut dans une bonne partie de la ville est individuel et

certaines concessions sont dotées de puisards qui recueillent les eaux usées, et qui une fois pleines sont vidangées par des entreprises privées ou et certaines structures de l'Etat. Il faut aussi noter que plusieurs concessions de Lomé choisissent de rejeter certains effluents dans les rues ou les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales. Il s'agit surtout des effluents provenant des douches.

En 1981, sur les 74.758 logements recensés à Lomé, environ 18,4% évacuent leur eaux usées dans des fosses septiques ou puits perdus, 52,4 le font par les égouts ou dans les rigoles et 25,3% choisissent la nature. Toujours en 1981, seul 10,6% des logements loméens ont un WC moderne. 51,5% sont plutôt dotés de fosse et les habitant 15,6% ont recours au WC publiques.

TABLEAU 23  
TYPE D'ASSAINISSEMENT

ANNÉE	NOMBRE DE LOGEMENT	TYPE D'ASSAINISSEMENT (%)				TYPE D'EVACUATION (%)		
		WC MODERNE	WC A FOSSE	WC PUBLIC	DANS LA NATURE	FOSSE OU PUIT PERDU	EGOUT OU RIGOLE	DANS LA NATURE
LOME	74.758	10.6	51.5	15.6	21.0	18.4	52.4	25.3
TOTAL VILLE	132.802	6.93	39.84	13.76	38.51	18.07	46.64	34.52

Source : Recensement de population 1981

#### B/ Déchets solides produits

Le ramassage des déchets solides est assuré par la Société togolaise d'enlèvement d'ordures ménagères (Sotoema), qui est liée à la municipalité par un contrat depuis 1974. En 1990, l'intervention de la Sotoema ne couvre que 19 quartiers sur 49 que compte Lomé, donc tous les quartiers périphériques de la ville ne bénéficient pas des services de la Sotoema. En 1983, une évaluation chiffre à 1,9 kg le poids de déchets produits par personne par jour, soit 0,935 tonnes par an et par personne. Des études plus récentes de 1992 fixent ce chiffre à 2,5 Kg/jour/personne soit 0,912 tonnes./an/personne. Actuellement, les services de l'assainissement estiment que 40% des ménages bénéficient d'une collecte plus ou moins régulière et que la production de déchet est estimée à 40% des déchets solides produits à Lomé. Ils sont ramassés par la Sotoema et sont dirigés vers des décharges contrôlées.

#### C/ Mode d'élimination de déchets solides

Selon l'enquête EBC de 1987, plus de la moitié des ordures sont jetées, 25% seulement sont ramassées par la Sotoema et presque personne ne dit payer l'enlèvement. Ces données relatives au ramassage des ordures par les Sotoema doivent être revues aujourd'hui à la baisse et inversement les ordures jetées dans la nature à la hausse. En effet, depuis 1990, le ramassage d'ordures à Lomé se fait plus sporadiquement et dans un périmètre encore plus limité que celui prévu au contrat qui liait la Sotoema à la mairie. Par ailleurs, il s'est développé dans la capitale un ramassage d'ordures informel assuré par des jeunes sans emploi. Certains ménages ont recours à leur service rémunéré (environ 150 francs le demi mètre cube), il s'en suit donc une augmentation des ménages qui paient l'enlèvement des ordures.

TABLEAU 24  
RESULTAT DE L'ENQUETE BUDGET CONSOMMATION

{PRIVE } QUESTIONS	REPONSE(%)
OU VONT LES ORDURES ?	
RAMASSAGE CAMION	37%
JETTES	55%
BRULEES	5%
ENTERREES	3%
PAYER VOUS LE REGLEMENT DE L'ENLEVEMENT	1%
DEPENSES MENSUELLE POUR L'ENLEVEMENT	(fcfa) 576

Sources : EBC 1986

#### D/ Consommation en bois de feu

Les bilans énergétiques finaux au Togo montrent que les énergies traditionnelles renouvelables de la biomasse demeurent la principale source d'énergie consommée. A Lomé, la quantité de bois de feu par habitant et par an est estimée par une étude de 1985 à 440 kg. Sur cette base celui de l'effectif de la population en 1994 (802.000), la consommation annuelle de bois de chauffe est évaluée à 352.888 tonnes.

Agissant du charbon de bois une autre étude datant de 1987 estime la consommation à 182 kg/habitant/an ce qui sur les mêmes estimations de la population donne une consommation annuelle de charbon de bois d'environ 145.964 tonnes.

TABLEAU 25  
ESTIMATION CONSOMMATION DE BOIS DE FEU PAR HABITANT

{PRIVE } } ANNEE	LOCALITE	SOURCE D'ESTIMATION	KG/HABITANT/ AN	
			BOIS DE FEU	CHARBON DE BOIS
1971	Lomé	Office des exploitation forestière	130	60.7
1980	Lomé	CFTC	69-83	67-68
1981	Toutes villes	USAID	474	82
1985	Toutes villes	PNUD/BM	440	100

Source : Economie togolaise : chiffres, tendances et perspectives, 1991

#### 1.2.5. Autorités locales

TABLEAU 26

{PRIVE } DESIGNATION SOURCES DE REVENUS EN 1994	MONTANT	
l'axe complémentaire		
l'axes professionnelles		
l'axes spéciales sur la fabrication et le commerce des boissons		
l'axe d'immeuble		
l'axe d'enlèvement d'ordures		
l'axe foncière		
l'axe de surveillance sanitaire		



<b>TOTAL TAXE ET IMPOTS</b>		
<b>TOTAL REDEVANCE USAGERS</b>	811.000.000	
Taxe sur la publicité	173.707.080	
Taxe d'enregistrement (Domaine)		
Taxe d'encombrement et de stationnement		
Taxe sur les pompes funèbres		
Exploitation des latrines publiques		
Taxe sur les spectacles		
Location de biens communaux		
Droits actes additifs (vente des tombes municipaux)		
Pompes funèbres		
Cession de plaques de rues		
Produits de concessions dans les cimetières		
<b>TOTAL REVENUS LOCALE PROPRE</b>	97.922.298	
Recettes imprévues		
Subventions extraordinaires		
Recettes effectuées sur fonds de secours		
<b>TOTAL TRANSFERT AUTORITES SUPERIEURES</b>	858.738.620	
<b>TOTAL RECETTES EN 1994</b>	1.935.367.920	
<b>TOTAL POPULATION EN 1994</b>	802.000	
<b>TOTAL DEPENSES EN INVESTISSEMENT</b>	0	

Source : Mairie de Lomé, 1994

CONCESSIONS VIDES	2.250
CONCESSIONS EN CONSTRUCTION	1.119
CONCESSIONS INHABITEES	1.316
TOTAL CONCESSION	36.479
POPULATION PAR CONCESSION	12
MENAGES ET INDIVIDUS ISOLES POP/MENAGE ET IND.ISOLES	41.333

Source : EBC 1986

### 1.2.7. Fourniture en logements

#### A/ Effets multiplicateurs de l'aménagement foncier

Dans les années 1970, l'Etat a pris des mesures de contrôle des prix fonciers dans les périmètres urbains et depuis, ces prix n'ont pas été révisés. Actuellement les contrats de vente doivent respecter ces données mais les parcelles sont vendues 10 fois voir 20 fois plus chers.

TABLEAU 29  
PRIX OFFICIELLE DU TERRAIN A LOME

{PRIVE }ZONE	PRIX DU METRE CARRE	PRIX DE LA PARCELLE DE 600 METRES CARRE
ZONE 1	600	360.000
ZONE 2	300	180.000
ZONE 3	150	90.000

Source : Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat

#### B/ Production de Logement

TABLEAU 30  
PRODUCTION DE LOGEMENT A LOME DANS LE SECTEUR FORMEL A LA DATE DE 1994

{PRIVE } NOMBRE LOGEMENT PRODUITS PAR PROMOTEURS INSTITUT.& PRIVES POPULATION EN 1994 NOMBRE LOGEMENT/1000 HABITANTS	(log) 1.287 (Hab) 802.000 (log) 1.6
--	---

Source : Divers

#### C/ Investissement dans le logement

Le prix de revient du mètre carré d'un logement à degré de définition égal, fluctue du simple au double selon l'appartenance au secteur informel ou formel de la structure de production. Compte tenu d'une classification de logement selon le degré d'équipement, une étude de la CNUEH a établi quatre séries de prix.

TABLEAU 31  
PRIX DE REVIENT DU METRE CARRE EN 1990

{PRIVE } DESIGNATION LOGEMENT	PRIX DU M <sup>2</sup> (FCFA)
ECONOMIQUE SANS EAU & ELECTRICITE	de 15 000 à 20 000
ECONOMIQUE AVEC STANDING MINIMUM	30 000
MOYEN STANDING	de 50 000 à 60.000
HAUT STANDING	100 000

Source : CNUEH, Etudes sectorielles des établissements humains, 1990

## 2. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

### 2.1. LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Du point de vue économique, le Togo est classé parmi les Pays les moins avancés. Le système économique est perturbé par des déséquilibres qui l'affectent depuis 1980.

#### 2.1.1. Evolution du PIB de 1990 à 1994.

Au cours des cinq dernières années, le pays est marqué à partir de 1990 par une crise socio-politique, ponctuée par un arrêt de travail de huit mois, qui a occasionné le ralentissement de la production. Cette situation a amplifié la récession économique des années 1980, qui s'est transformée progressivement en dépression économique en 1993, accentué à cause de la suspension de la coopération bilatérale avec le Togo, donc de l'aide extérieure.

C'est dans ce contexte que le PIB aux prix courants, qui était de 445,4 milliards de francs CFA en 1990 est passé à 353,0 milliards de francs CFA en 1993. Avec la reprise des activités économiques, donc celle de la production en 1994, et grâce aux effets positifs du changement de parité du franc CFA, le PIB aux prix courants a atteint 510,4 milliards de francs CFA, soit un taux d'accroissement nominale de 44,4% par rapport à l'année 1993. En 1995, le PIB est estimé à 657,9 milliards de francs CFA.

L'analyse montre que les exportations sont le moteur de cette reprise, grâce à l'effet combiné de sa croissance et du net repli des importations de biens de consommation résultant de la contraction du pouvoir d'achat.

TABLEAU  
EVOLUTION DU P.I.B. DE 1900 À 1994

{PRIVE }AGREGATS	ANNEE				
	1990	1991	1992	1993	1994
PIB (milliards fcf)					
PIB (prix courants)	445.4	455.5	422.9	353.0	510.4
PIB PER CAPITA (Fcf)	127 548	126 247	114 266	92 700	130 870
PIB REELS (Base=1978)	224.9	222.9	203.4	175.3	195.5
PIB PER CAPITA (Fcf)	64 404	61 779	54 958	46 034	50 128
<u>DECOMPOSITION PIB</u> (milliards fcf)					
SECTEUR PRIMAIRE	150.0	148.3	160.1	171.8	218.9
SECTEUR SECONDAIRE	100.3	108.4	94.0	63.1	103.4
SECTEUR TERTIAIRE	195.1	198.8	168.8	118.4	188.4
<u>CROISSANCE PIB</u> (Prix courant)	3.2	2.3	-7.1	-16.4	44.4
<u>DEFLATEUR</u> (1978=100)	198.0	204.3	207.9	201.6	261.1
<u>UTILISATION</u> (mds fcf)					
CONSOMMATION PRIVEE	321.4	336.4	315.0	253.8	373.5
CONSOMMATION PUBLIQUE	67.8	67.8	55.7	56.5	62.7
INVESTISSEMENTS	124.5	89.1	67.9	21.2	63.7
EXPORTATIONS	150.9	151.1	119.5	76.6	114.5
IMPORTATIONS	202.6	187.6	164.4	112.0	155.3

SOURCE : Direction de la statistique

### 2.1.2. Les contraintes et atouts

Une des contraintes de l'économie togolaise est la faible exploitation des ressources naturelles du pays (les superficies disponibles pour l'agriculture sont évaluées à 55% de l'ensemble des terres). Le Togo est un pays riche en terres cultivables disponibles, mais leur gestion et l'accroissement rapide de la population sont sources de problèmes, qui menacent à terme de provoquer une inadéquation habitants/surfaces cultivables.

L'autre contrainte majeure de l'économie est le taux de croissance démographique élevé du pays (3,1%) qui n'est malheureusement pas compensé par un taux de croissance du PIB du même ordre et qui se traduit, entre autres conséquences par :

- la forte augmentation des effectifs scolarisables à cause de l'extrême jeunesse de la population;
- l'imposition aux actifs de la charge des inactifs à cause du chômage élevé des jeunes;
- le vieillissement de la main-d'oeuvre agricole (les jeunes quittent les villages pour les villes) qui a pour corollaire l'intégration très tôt des enfants à la production, ceci aux dépens de la scolarisation ou de la formation professionnelle;
- l'incapacité de l'Etat à élever le revenu par habitant, ce qui est à l'origine d'une paupérisation progressive de la population togolaise.

En ce qui concerne les contraintes économiques, elles sont de plusieurs ordres, notamment :

- l'étroitesse du marché national et la faiblesse des revenus qui n'autorisent pas aisément le développement industriel;
- l'insuffisante diversification des sources de valeur ajoutée, qui ne fait reposer l'économie du pays que sur le café, le cacao, les phosphates, produits très exposés aux fluctuations des cours des marchés mondiaux;
- les dépenses de l'Etat, supérieures à la production, qui ne permettent par une épargne publique pour l'investissement.

Enfin, on peut aussi noter toujours pour les contraintes : la faible capacité de gestion de l'économie à cause d'un capital humain insuffisamment performant, et la centralisation excessive de l'administration togolaise. S'agissant des potentialités du Togo, il y a d'abord les hommes qui habitent ce pays, et qui ne demandent qu'une chose la libération des énergies pour redoubler d'initiatives concourant au bien-être de tout un chacun.

Les ressources naturelles jusque là inexploitées sont également des atouts dont le pays dispose pour un développement durable. La situation géographique du Togo, et son importante infrastructure hôtelière et de communication sont aussi autant d'atouts dont dispose le Togo. Somme toute, il suffirait d'avoir la volonté de vouloir agir sur les contraintes sus-mentionnées pour qu'elles deviennent des atouts pour le développement harmonieux, et ceci signifie qu'il faut :

- mettre en place une politique de population;
- mettre en valeur l'importante richesse naturelle inexploitée;
- libérer les énergies par une démocratisation et une décentralisation poussée et volontaire, et enfin,
- contourner la question de l'étroitesse du marché en redonnant au Togo sa vocation de zone de transit en restaurant l'infrastructure existant.

### 2.1.3. Tendances dévolution à moyen terme

Cependant les analyses montrent aussi que malgré la reprise économique résultant de l'évolution favorable du commerce extérieur, les perspectives d'une croissance accélérée et soutenue restent faibles, ceci, bien qu'on ait assisté au retour de certaines aides bilatérales. Toujours selon ces analyses la reprise économique actuelle ne durera pas ou que dans le meilleur des cas, elle sera très lente. Dans cet ordre d'idées, on estime que la

croissance du PIB pour 1996 à 5% par rapport à 1994, que l'inflation se réduira de 8%, que les exportations qui avaient atteint les 325 millions de dollars en 1995, seront seulement de 295 millions de dollars en 1996. En même temps, on prévoit que les importations se maintiendront à un niveau égal à celui de 1995, c'est à dire de l'ordre de 420 millions de dollars. Le déficit en compte courant passera donc de 140 millions en 1995 à 150 millions en 1996.

## **2.2. LA STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE**

L'analyse sectorielle de l'économie met en évidence l'importance du secteur primaire.

### **2.2.1. Le secteur primaire**

Le secteur primaire représente 42,8% de la formation du PIB en 1994. Il continue à être la source principale d'emploi et de production pour le marché interne et externe. Le rôle important que joue l'agriculture dans l'économie togolaise explique pourquoi le gouvernement consacre environ 20% du total des investissements en 1994 au secteur rural. Eu égard au poids du secteur primaire dans l'économie, le gouvernement pour la période 1995-1998 cherche à y éliminer les goulots d'étranglement en matière :

- de production généralisant des techniques nouvelles et plus performantes;
- de commercialisation en réduisant les coûts de commercialisation, en libéralisant les prix au producteur, en distribuant, après déduction des impôts, 50% des bénéfices aux producteurs;
- de service d'appui en renforçant la participation des exploitants à la gestion et au financement des services;
- d'infrastructures rurales en favorisant les programmations à l'échelon local;
- de crédit en établissant dans chacune des régions un réseau-pilote de crédit coopératif qui privilégiera des initiatives en faveur des femmes et en leur fournissant directement des services de vulgarisation mieux adaptés à leurs besoins, en facilitant leur accès à la propriété foncière, au crédit et à l'information sur les conditions du marché.

La mise en oeuvre de ces mesures contenues aura pour effet d'atténuer l'exode rural (surtout des femmes) et l'ampleur de la pauvreté tant en milieu rural (création d'emploi) que urbain (réduction des charges des inactifs).

### **2.2.2. Le secteur secondaire**

Le secteur secondaire togolais est aujourd'hui composé essentiellement par des industries extractives, agro-alimentaires, entreprises du bâtiment et de travaux publics, de production d'eau et d'électricité. Depuis ces cinq dernières années, des tentatives sont faites pour encourager l'implantation d'industries de transformation dans la Zone franche mise en place en 19xx.

Dans ce secteur secondaire, qui représente 20,2% de la formation du PIB et qui reste dominé par les activités liées à l'exploitation des phosphates (la source la plus importante de devise de l'Etat) l'option en faveur du

libéralisme économique amène le Gouvernement à s'y désengager. Ceci se traduit par des privatisations d'unités industrielles de l'Etat, des cessions des parts de l'Etat dans des entreprises nationalisées et des ventes des parts de l'Etat dans des entreprises d'économie mixte au profit des opérateurs privés. Dans le cas où l'Etat ne se désengage pas, il pousse ses entreprises à adopter une gestion plus proche de celle des sociétés privées.

L'orientation du gouvernement dans le secteur secondaire, sera incontestablement à l'origine de restructurations et inévitablement source de compressions massives de personnel, dans un domaine déjà réputé faible pourvoyeuse d'emplois. Lomé, la capitale, qui concentre une part importante de ces entreprises risque de voir son marché d'emploi se rétrécir encore plus, à moins que la Zone franche et les travaux à haute intensité de main d'oeuvre tiennent toute leur promesse de création d'emplois arrivant ainsi à compenser les licenciements secs qui s'annoncent.

### **2.2.3. Le secteur tertiaire et informel**

Le secteur tertiaire et informel avec un taux de 40,0% du PIB en 1994 contribue pour une part importante à l'accroissement de celui-ci. Le commerce extérieur est son pilier important, notamment grâce à la commercialisation des produits agricoles.

Dans ce secteur, contrairement à ce qu'on observe dans le secteur primaire, la part des actifs du tertiaire cesse d'augmenter (22,4% de l'ensemble des actifs en 1981 contre 11% en 1960 et xx% en 1994). Une analyse plus détaillée du secteur branche par branche met aussi en évidence la prééminence du commerce interne, qui en 1981, représente 38,1% des actifs du tertiaire.

De toute évidence, les victimes de la déperdition scolaire et de l'exode rural trouvent refuge dans une activité de petits commerces au sein du secteur informel urbain, d'autant plus que l'activité commerciale n'exige aucun niveau spécifique d'instruction (elle draine une part importante des illettrés dans la population active).

Compte tenu de sa nature particulière et de l'évolution de la situation économique, le développement du tertiaire telle que observé risque de se conclure par une précarisation de l'activité économique urbaine dans un développement pléthorique du secteur informel.

Au sein de la dynamique particulière du secteur tertiaire, il faut noter que les femmes jouent un rôle prépondérant et croissant. En effet, environ 72,6% de la population active féminine urbaine travaille dans le secteur tertiaire contre 16% seulement d'hommes. Cette tendance largement confirmée par une analyse selon la profession exercée établit que : 88,4 % du personnel commercial et vendeurs sont des femmes contre 11,6% d'hommes et en milieu urbain, la proportion de femmes exerçant cette profession est considérable (64,2% des femmes sont dans le commerce).

Le scénario qui se dessine entre l'urbanisation, la tertiarisation et le travail féminin s'exprime dans toute sa vigueur dans la capitale, où la contribution des femmes à l'évolution du tertiaire à Lomé est particulièrement



frappante. Le gonflement du secteur tertiaire (75% de la population active de Lomé) est en grande partie le fait du travail féminin (64% de la population active du secteur tertiaire sont des actifs féminins).

### **2.3. LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT**

#### **2.3.1. Les programmes d'ajustement**

En 1983, confronté à de graves déséquilibres économiques et financières, l'Etat togolais a procédé à des réformes de grandes envergures pour stabiliser la situation financière et à d'importants ajustements structurels pour rétablir les bases d'une croissance économique durable. Les principaux bailleurs de fonds ont appuyé le Gouvernement dans ses efforts d'ajustement.

Pendant le Premier PAS (1983-1985), le Gouvernement a révisé ses priorités et a réorienté sa politique générale à travers une nouvelle programmation des investissements publics, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement rural et une restructuration du secteur des entreprises publiques.

Le deuxième PAS (1985-1987) visait : l'amélioration des finances publiques, le renforcement de la qualité des investissements, la réorganisation de l'agriculture, le désengagement de l'Etat des activités industrielles et commerciales et le redressement des entreprises publiques, la promotion des PME et enfin le renforcement de la capacité de gestion de l'administration. Par ailleurs, l'objectif de ce deuxième PAS était de promouvoir une croissance économique soutenue à moyen terme tout en contribuant à l'amélioration de la balance des paiements.

L'objectif du troisième PAS (1987-1990) restait la reprise de la croissance. Le Gouvernement voulait également réduire le déficit des transactions courantes, et réduire le déficit budgétaire global au moyen d'une compression des dépenses et d'une augmentation des recettes fiscales. En outre, le troisième PAS prévoyait de renforcer les mesures d'incitation en faveur du secteur privé.

Le quatrième PAS (1990-1993) accordera une attention particulière à la dimension sociale de l'ajustement, il en a été ainsi car, si les effets des trois PAS ont été satisfaisants pour l'économie et les finances, ils n'ont pas pris en compte les effets sur les groupes les plus vulnérables de la société. Ainsi, des mesures étaient sensées être prises pour améliorer la qualité et la distribution des services essentiels dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'habitat social et de la nutrition et pour les rendre plus accessibles aux groupes les plus défavorisés. D'autre part, un accent particulier sera mis sur la promotion des actions créatrices de nouveaux emplois et sur l'amélioration de l'adéquation emploi-formation.

#### **2.3.2. La dévaluation du franc CFA**

En octobre 1990, le pays entre dans une période de turbulence, marquée par une grève générale qui a quasiment paralysé le secteur secondaire et tertiaire du pays pendant huit mois, transformant du coup la crise socio-

politique en crise économique et financière aiguë, qui a atteint tous les secteurs de l'économie. A la reprise du travail en août 1992, plusieurs entreprises ont été amenées à limiter les horaires de travail ou carrément procéder à des réductions d'effectifs. La plupart des opérateurs économiques du secteur informel, ayant "mangé" leur capital pendant la grève, eurent du mal à remonter la pente, quand ils ne se sont pas retrouvés à zéro.

En janvier 1994, l'économie togolaise est marquée par le changement de parité du franc CFA, qui survient à un moment où les structures économiques n'étaient pas en mesure de prendre immédiatement toutes les mesures d'accompagnement qui s'imposaient. Néanmoins, pour maîtriser la flambée des prix qui pointait, le gouvernement a procédé à la révision à la hausse des prix de service de transport, des certains produits alimentaires importés et non alimentaires (médicaments, fournitures scolaires, matériaux de construction). Par ailleurs, l'Etat a dégrèvé des droits et taxes certains produits de première nécessité.

S'agissant des bailleurs, seuls l'Union européenne et la France ont alloué un fonds pour réaliser les mesures d'accompagnement.

## **2.4. IMPACT DES DÉSÉQUILIBRES ÉCONOMIQUES**

A ce jour, la conjugaison des incohérences qui ont marqué les investissements au cours des années 1970, les mesures d'ajustement structurel et de stabilisation financière mises en oeuvre depuis 1983, les troubles socio-politiques survenues en 1990 et enfin le changement de parité du franc CFA en 1994 ont laissé une addition assez "salée".

### **2.4.1. Sur la démographie**

La planification de l'économie avait ignoré la questions démographiques comme une donnée fondamentale du développement. L'exécution d'une politique nationale de population et l'intégration des variables démographiques dans le processus de planification pour conjuguer évolution démographique et ressources disponibles n'était pas à l'ordre du jour.

Jusqu'à la fin de la décennie 70, les actions en faveur de la population se limitaient à la valorisation des ressources humaines. Elles se traduisaient par le développement du secteur de l'éducation, de la santé, du milieu rural ou de création de pôle de développement et d'industrie à l'intérieur du pays. Ces actions, n'ayant aucun lien avec le processus de planification n'eurent qu'un faible impact sur le développement global et durable du pays.

Au cours des années 1980, les décideurs sont informés qu'une croissance de population non-contrôlée est un obstacle au développement socio-économique. Ils vont encourager alors des actions en faveur de planification familiale et favoriser des activités d'organismes spécialisés.

Mais malgré une certaine volonté affichée d'enrayer l'inadéquation population/ressources, on observe encore aujourd'hui que la croissance démographique à un rythme exponentiel, alors que les ressources disponibles continuent de s'amenuiser. Cette situation explique pourquoi l'Etat est plus que disposé à élaborer et exécuter une politique nationale de population. Pour ce faire, une Unité de planification de la population est alors mise en place au sein du système de planification de l'économie.

#### 2.4.2. Sur le développement social

En 1994, le Togo est classé parmi les pays à développement humain faible. Selon le "Rapport mondial sur le développement humain 1994" du PNUD, il occupe dans le groupe de la cinquantaine de pays à faible niveau de développement humain, le 145<sup>e</sup> rang sur les 173 pays considérés. Selon le même rapport, le Togo figure à 9 places en dessous du PIB par habitant. Ce qui signifie que ses performances sociales, notamment en matière de santé et d'éducation, au sens large, sont plus médiocres que ce à quoi on pourrait s'attendre au regard du son PIB par habitant du pays.

**L'emploi et les revenus.** Au cours des années 1980, le niveau volume d'emploi a régressé dans presque tous les secteurs de l'activité économique, en l'occurrence dans le secteur moderne, où l'effectif des salariés est passé de 63.944 en 1987 à 58.446 en 1989, soit une baisse de 8,59% .

Pour pallier cette régression des emplois, et le faible volume d'offre, des substitutions sont réalisées vers le secteur informel, déjà pléthorique, précaire et qualifié de "secteur de survie".

Pour les revenus des ménages, ils accusent une baisse constante, entraînant un fort pourcentage de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté.

**La santé de la population.** Bien que des progrès notoires aient été accomplis en matière de santé, la situation sanitaire reste globalement médiocre. En matière de santé de la mère et de l'enfant on enregistre, selon le Rapport PNUD :

- un taux de mortalité infantile en 1992, avoisinant 86<sup>0/∞</sup>;
- un taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans en 1992, étant de 140<sup>0/∞</sup>;
- une mortalité maternelle en 1988, étant de 600 décès pour 100.000 naissances vivants.

Ces taux moyens dissimulent des disparités entre zones urbaines et rurales et varient en fonction du niveau d'instruction des mères. Les principales causes hospitalières de la mortalité infantile sont des maladies que l'on sait pourtant bien guérir comme le paludisme à la base de 29,4% de la mortalité infantile et des enfants de moins de cinq ans, l'anémie 27,8% et le groupe malnutrition-marasme-kwashiorkor 24,1% .

Une autre cause de la mortalité est la faiblesse des structures médico-sanitaires. En 1992, pour 7.841 habitants il n'existe qu'une unité de soin (CHU, CHR, et hôpital de Préfecture non compris) et pour 6.021 habitants il n'y a qu'un lit d'hôpital. Par ailleurs en 1992, il n'existe qu'un médecin pour 12.850,6 habitants (la norme OMS est 10.000), un infirmier d'Etat ou assistant médical pour 3.097 habitants et enfin une sage femme pour 11.955,9

femmes. Lorsque qu'on descend au niveau des régions, les disparités sont considérables. La population de la Région des Savanes est la plus déshéritée, puisqu'on y enregistre qu'un médecin pour 106.250 habitants et un infirmier d'Etat ou assistant médical pour 3.097 habitants. Il est évident, que dans cette région il y a plus de chance de mourir plus jeune qu'ailleurs ; à preuve, l'espérance de vie à la naissance y est le plus faible.

Sur le plan nutrition, le pays n'est pas dans une situation de sécurité inquiétante, puisque l'indice de production alimentaire en 1991 est de 95. Généralement. Les disponibilités alimentaires couvrent généralement les besoins énergétiques de la population en année de bonne récolte. Cependant périodiquement on observe des chutes de la production alimentaire, à cause des aléas climatiques.

**Education de base et alphabétisation des adultes.** La dépression économique de la fin de la décennie 1980 a détérioré le système scolaire et y a engendré des contre-performances et une déscolarisation entre 1980 et 1985, qui coïncide avec la chute du taux de scolarisation dans tous les degrés jusqu'à 1985/86, avant de remonter.

La progression de la scolarisation depuis 1970 n'a pas gommé les inégalités scolaires (ethniques, régionale ou selon les sexes), ni augmenté le rendement du système scolaire. L'analyse des taux de scolarisation par ethnie, prenant en compte les données de 1970 montre que les disparités engendrées au début du siècle sont encore présentes. Les ethnies les plus scolarisées se situent dans l'aire d'influence des premières missions (Régions Maritime et des Plateaux). La même tendance se retrouve au niveau des régions. Pour ce qui concerne les inégalités selon le sexe, elles se manifestent de différentes manière :

- faible scolarisation des filles qui commence au primaire, où elles ne forment, en 1982-83, que 41,8% de l'effectif des classes CP1;
- fort taux de redoublement et taux d'abandon du sexe féminin qui ne représente, en 1982-83, que 14% de l'effectif des classes terminales;
- fréquents échecs des filles aux examens.

Une analyse plus récente de 1989 affirme que 35,6% des enfants en âge d'aller à l'école n'y ont pas accès. Depuis 1975, les structures d'encadrement dans le Premier degré n'ont cessé de se dégrader, hormis l'année scolaire 1989-90, où elles ont retrouvé leur niveau de 1975-76.

L'alphabétisation, quand à elle enregistre des progrès sensibles. En 1992, le taux d'alphabétisation des adultes de plus de 15 ans est de 45%; cependant il faut remarquer que la tranche d'âge de population comprise entre 15 et 19 ans est plus réceptive à l'alphabétisation puisque son taux d'alphabétisation se situe à 63%. Cependant au niveau des sexes, des inégalités perdurent. Sur le total d'adultes alphabétisés on ne compte que 33% de femmes alors que 72,45% de femmes non scolarisées désirent ardemment être alphabétisées.

#### **2.4.3. Sur l'urbanisation**

Très souvent, la croissance des villes est accompagnée d'une occupation désordonnée de l'espace, ce qui pose de nombreux problème dans l'implantation des équipements voir dans l'armature urbaine et provoque la macrocéphalie de Lomé, la capitale, dont le poids relatif s'affirme d'autant plus que les dimensions des autres

villes sont modestes (en 1992, sur les trente villes secondaires décomptées, seules 5 abritaient une population comprise entre 20.000 et 50.000 habitants).

L'urbanisation engendre une forte croissance de la demande de services sociaux et d'infrastructures de base, précisément à une période où l'Etat connaît de grandes difficultés de mobilisation de ses ressources. L'évolution de la population urbaine pose aussi des problèmes de logement, notamment à Lomé.

La question du logement au Togo se pose sous le double aspect quantitatif et qualitatif. Le dernier recensement général de la population et de l'habitat de 1981 montre que :

- 80% des maisons togolaises n'ont pas de w.c.;
- 60% des ménages urbains, qui comptent en moyenne cinq à sept personnes, habitent dans des logements de une ou deux pièces;
- 40% des parcelles de Lomé n'ont pas de w.c.;
- pour les parcelles de Lomé pourvues de w.c., 51,5% d'entre elles sont encore dotées de fosses, pourtant interdites par le Service national de l'assainissement et seules 10,6% sont vraiment conformes à la réglementation en vigueur.

Pour combler le déficit en logement il faudrait construire au moins 8.000 logements par an pour toutes les villes du Togo, dont 7.000 pour la capitale Lomé.

#### **2.4.4. Sur l'environnement**

Le pays se trouve actuellement face à un grave déséquilibre: entre la zone Sud surpeuplée et la zone Nord d'où part le flux migratoire. Cette dualité croissante entretient le déséquilibre démographique, qui exacerbe le déséquilibre régional (Nord/Sud), qui inversement, amplifie par la même occasion les contraintes démographiques.

La région maritime avec seulement 11% du territoire national, concentre en 1981, 38% de la population totale d'où une forte densité de 170 habitants au kilomètre carré (la moyenne nationale est de 48 habitants au kilomètre carré). La région des Plateaux qui abrite 24% de la population totale sur une superficie trois fois plus grande (30% du territoire). Les régions Centrale, de la Kara et des Savanes représentent, à l'inverse 60% du territoire national, mais ne détiennent respectivement que 10%, 16% et 12% de la population totale et leurs densités fluctuent à des niveaux légèrement inférieurs à la moyenne nationale.

Près de 70% de la population active de plus de 12 ans est concentrée sur la région Sud (43% pour le Maritime et 26% pour les plateaux). Les niveaux d'activités économiques sont révélateurs du relatif dynamisme démographique de ces régions. Les régions Maritime et des Plateaux ont une activité économique très soutenue, avec des taux spécifiques d'activité qui avoisinent 65% pour l'ensemble de la population active et qui atteignent 80% pour la population active de 15-59 ans.

Somme toute la région hypertrophiée du Sud se distingue des autres régions par un dynamisme démographique et économique insuffisant ipso facto un fort déséquilibre régional. Ce déséquilibre, induit une accélération de l'exode rural qui "engouffre" le pays dans une "spirale de déséquilibres" :

- le déséquilibre régional Nord/Sud;
- la concentration du tissu industriel à Lomé;
- le développement accélérés de l'urbanisation.

**DEUXIEME PARTIE**

**BILAN DES POLITIQUES**

## I. FINANCEMENT DU LOGEMENT ET URBANISATION

### 1.1. EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE

Le boom économique de la fin des années 1970 lié à l'exploitation du phosphate ainsi qu'à l'expansion rapide et anarchique des villes ont poussé les autorités à se doter des outils de mise en oeuvre d'une politique de l'habitat sous la forme de la trilogie aménageur foncier, promoteur et instrument financier. Par ailleurs, du point de vue institutionnel, il est mis en place la Direction générale de l'urbanisme et de l'habitat (Dguh).

#### 1.1.1. La Planification et aménagement urbain

La planification et l'aménagement urbain sont au Togo du ressort de la Dguh, créée en 1977, avec la mission de veiller à l'application de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et d'habitat, d'établir des programmes, de les étudier, et d'en contrôler l'exécution sur toute l'étendue du territoire. Compte tenu de la faiblesse des moyens des municipalités, la Dguh est de fait le planificateur et l'aménageur des tous les périmètres urbains au Togo.

C'est à ce titre, que la Dguh a supervisé en 1978, l'élaboration de plans directeurs de vingt une villes du pays, en même temps que leurs plans d'urbanisme d'extension. Mais ces plans appliqués par décret restent le reflet d'une période économique faste et leur application concrète aujourd'hui nécessiterait des moyens financiers et techniques énormes que l'Etat n'a pas. Par ailleurs ces documents d'urbanisme obsolètes sont difficiles à appliquer malgré leur caractère légal. Ainsi par exemple, les périmètres des agglomérations établis par les plans sont largement dépassés par le développement urbain, ce qui pose donc des problèmes de gestion urbaine. Toutefois, signalons un de leur avantage actuel, les plans d'urbanisme de détail d'extension restent de précieux documents permettant d'étudier les dossiers de plans de lotissement individuel et de permis de construire.

Rappelons enfin que depuis sa création en 1977, la Dguh a visé XXXX permis de construire (dont XX% pour la seule capitale), effectué XXXX extraits (dont XX% pour Lomé).

#### 1.1.2 L'Aménagement foncier

A ce jour, l'administration, encore moins les municipalités togolaises, n'ont la maîtrise de l'aménagement urbain, qui d'ailleurs ne fait plus l'objet d'une politique depuis que l'Agence d'équipement des terrains urbains (Agétu) créée en 1977 fut dissoute en 1984, faute de moyens pour réaliser sa politique d'acquisition de terrain aux prix fixé par l'Etat et d'exercice de droit de préemption sur des terrains faisant l'objet d'un changement à titre onéreux.

Et pourtant, le développement des villes du Togo, en l'occurrence Lomé est caractérisé par une maîtrise remarquable des urbanisations nouvelles, qui pourtant, sont le fait pour l'essentiel des initiatives privées.



Les villes évoluent sans l'observation notable d'occupations anarchiques des espaces rural péri-urbain, et ceci, en l'absence de toute intervention foncière publique, de tout aménagement planifié. Par ailleurs, la puissance publique dispose d'emprises réservées pour la réalisation des voies, des réseaux ou d'équipements.

Cette situation a été possible grâce à l'existence de plans d'urbanisme de détail d'extension urbaine et des procédures judicieuses d'autorisation préalable des plans de lotissements. En effet, les plans d'urbanisme de détail ont comme fonction principale la redistribution des droits de propriété et des droits de construction. Par ce moyen, la Dguh obtient pour le compte de l'Etat et des communes des réserves foncières.

Ainsi, pour obtenir une autorisation de lotir et un titre foncier, le requérants doivent concéder 50% de leur terrain à la Dguh, pour le tracé de voirie et la constitution de réserves administratives. Ce n'est qu'à ces conditions qu'un terrain peut être loti en parcelles, généralement de 600 mètre carré. La procédure semble arranger tous les acteurs : d'abord l'Etat ou la commune qui, sans bourse déliée, constituent leur patrimoine foncier, ensuite, les propriétaires terriens qui voient la valeur de leurs parcelles augmentée, parce que approuvées par les autorités.

Comme on peut le noter, en l'absence d'une structure municipale capable suivre la procédure, c'est encore à la Dguh, que revient de fait de veiller a son bon déroulement.

Ce développement "spontané-contrôlé" des villes, en l'occurrence de Lomé a néanmoins ses limites. Il aboutit aujourd'hui à l'extension démesurée des agglomérations surtout de la capitale qui se retrouve avec une urbanisation périphérique à très faible densités (20 ou 30 habitants à l'hectare) dont

l'équipement en voies, réseaux et services publics pourra difficilement être assuré à l'avenir.

Dans l'arsenal juridique en matière d'aménagement foncier, rappelons que peut l'Etat ? Procéder à des expropriations pour des opération d'implantation d'infrastructures nécessitant d'importantes surfaces. A Lomé, les superficie ayant fait l'objet d'expropriation représentent environ 3.625 hectares soit 12% de l'espace loméen.

La conservation des titres échappe aussi aux municipalités. Elle est du ressort de la Dguh, de la Direction du cadastre national et de la conservation et du Service des domaines. Les municipalités n'interviennent dans l'opération contrôlée de bout en bout par les services centraux, que pour légaliser la signature entre le vendeur et l'acheteur.

### **1.1.3 Les activités des constructeurs et promoteurs**

En matière de promotion de logement par les structures publics, il existe à travers le pays depuis les années 1950, une expérience, mais qui pour le moment reste marginale, puisque le parc de logements produits est estimé à 2.000 en 1981.

**A/ la Banque togolaise de développement**

Elle est la première à initier une opération de promotion immobilière (28 logements) en 1954 lorsqu'elle se dénommait Fonds commun des sociétés indigènes. Devenu Crédit du Togo puis Banque togolaise de développement, elle réalise diverses opérations d'habitat planifié (392 logements cédés par location vente) et multiplie l'attribution de prêts individuels à la construction (800 millions fcfa consenti sous forme de prêt individuel à la construction jusqu'en 1982 au viennent s'ajouter 500 millions en 1988 et 450 millions en 1989. Si le rythme de prêt a ralenti, c'est volontairement, car la BTD a constaté en 1988 que sur 3,5 milliards fcfa octroyés pour la construction, seul 60% ont été effectivement injecté dans l'immobilier. La Btd a alors changé de stratégie en confiant à la Sito, sa "fille" en quelque sorte, le soin de faire de la promotion immobilière à travers la vente à crédit.

#### **B/ La Société immobilière du Togo (Sito)**

La procédure adoptée par la Sito est la suivante : les clients qui auront apporté préalablement une contribution sont présélectionnés avant le démarrage des travaux. Une fois la liste des clients arrêtés, elle retient l'entreprise devant réaliser les travaux et lance l'opération. C'est elle qui règle directement les fournisseurs pour le compte de l'entrepreneur, contrôle les travaux pour stimuler le niveau de qualité de fournitures des services de l'entreprise. Entre 1972 et 1994, la Sito réalise 416 logements cédés par vente à crédit.

#### **C/ La Caisse nationale de sécurité sociale**

Sa vocation première n'est pas la promotion immobilière, mais la protection sociale. Si elle s'est retrouvée promoteur occasionnel, c'est pour réaliser des placements et conforter sa situation financière. Elle a réalisé un total de 611 logements cédés dans un premier temps par location vente, puis à partir de la quatrième tranche par souscription.

#### **D/ La réalisation de logements de fonction**

Pour loger leurs employés, des structures industrielles ont été amenées à réaliser des logements de fonction, dont le total se chiffre à 600.

#### **E/ Les promoteurs Privés**

Il sont au nombre de deux à tenter séparément l'aventure de la promotion immobilière, qui a abouti à la construction de 36 logements. Le premier n'ayant pas obtenu un prêt à long terme à commis l'imprudence de contracter un prêt à court terme à un taux exorbitant, et de lancer l'opération sans avoir obtenu des souscriptions; son opération s'est alors révélée un fiasco. Le second plus prudent plus professionnel a rondement mené son opération. Il souhaite le reproduire mais manque d'espace en milieu urbain.

## F/ L'auto-construction

De loin c'est elle qui est à la base du développement de la construction de logement dans les villes du Togo. Elle suit plusieurs étapes. D'abord l'acquisition du terrain dont le règlement s'effectue au gré des revenus disponibles et des exigences du vendeurs. Suit après le montage financier. Ceux qui prévalent sont l'épargne personnelle, le prêt bancaire, le prêt sous la forme de matériaux de construction, les tontines, l'entraide familiale, etc. S'agissant du prêt bancaire seul, les couches sociales les plus aisées peuvent y prétendre. Dans ce cas, généralement l'acquisition de parcelle et de construction est relativement rapide (deux ans en moyenne) et les types de logement réalisés n'abritent qu'une famille.

Pour les revenus mensuels variant entre 20 et 50.000 fcfa, l'accès au prêts bancaires est une gageure. Ici, entre l'option d'achat d'une parcelle et la réalisation d'une maison dix ans peuvent s'écouler. Une fois qu'on a fini de régler le terrain, on fabrique des parpaings (d'où le terme "épargne parpaing", et progressivement on monte les murs jusqu'à achèvement. Il importe de souligner que dans l'auto-construction, une part importante de travail de la famille du constructeur entre dans les coûts finaux.

La politique de lancement de politique planifié à travers l'AGETU et la SITO s'est heurtée à l'insuffisance des moyens financiers publics que supposait une telle stratégie. Pour un contrôle strict de la croissance des urbanisations en vue de réduire les besoins d'équipement et d'alléger les problèmes de circulation et de transport, les autorités ont tenté de mettre en place une politique urbaine planifiée. Mais la mise en place de l'Agence pour l'équipement des terrains urbains (Agétu) qui avait vocation d'aménageur de lotissements et de la Société immobilière togolaise (Sito) qui est une structure de promoteur immobilier, n'ont pas donné entière satisfaction. Aujourd'hui seule la Sito continue ses activités de promotion de logement aux côtés d'autres promoteurs publics. La mise en place du Fonds national pour l'habitat (FNH) se veut l'instrument financier devant cette difficulté.

Les fonctions d'aménageur et de promoteur ne sont pas séparées actuellement. Quand la Cnss réalise une opération, elle ne distingue pas les coûts d'aménagement et ceux de construction, qu'il finance d'ailleurs lui même. Les infrastructures restent en suite à sa charge, quand l'opération est réalisé.

La Sito est souvent obligé de se comporter à la fois comme promoteur et comme banquier (les clients devraient faire un emprunt auprès des banques de la place pour acheter les logements à la Sito, mais en fait celle-ci gère les prêts des clients pour 12% d'intérêts contre 14,5% appliqués par les banques. La mise sur pied Fonds national pour l'habitat (Fns) devrait permettre le financement de la construction et de l'aménagement, mais il laisse entier le financement des acquéreurs.

Pour mener à bien ces trois opérations, il serait sans doute préférable de bien distinguer les différentes fonctions (aménageur, constructeur et promoteur et d'impliquer de plus en plus les municipalités dans ces opérations immobilières, contrairement à la pratique actuelle. En effet, à Lomé ou dans les villes où la Sito est intervenue, aucun rapport n'existe entre les municipalités et cette société immobilière. En outre, la mission que l'Etat a confié à celle-ci ne fait pas objet de convention liant cet organisme aux municipalités sur des objectifs précis, susceptibles d'apporter en retour aux communes abritant les opérations de la Sito, des garanties. Ainsi,

par exemple, l'affectation de la voirie et des réserves, d'une part, et les charges s'y afférents en fin d'opération, d'autre part, ne sont pas précisées au départ. Une telle pratique n'autorise pas une bonne maîtrise de la gestion urbaine par les communes.

En matière de planification et d'aménagement urbains, les municipalités dépourvues de moyens, laissent évoluer l'Etat et l'initiative individuelle; ce faisant, elles se sont départies de leur rôle de conception, de programmation et de supervision de l'urbanisme, et en conséquence, une grande partie de la maîtrise de leur urbanisation leur échappe.

La solution à la planification urbaine suppose la constitution d'une instance capable de maîtriser ou de coordonner l'ensemble des interventions publiques ou privées sur l'espace urbain et seules les communes constitueront l'une des voies essentielles pour aboutir à cette maîtrise.

## **1.2. FINANCEMENT DU LOGEMENT**

### **1.2.1. Financements par l'Etat**

Les opérations d'habitats planifiés réalisés par l'Etat sont au nombre de 2.085 logements en 1983, dont 1.063 à Lomé (1% du parc de logement de la ville). Jusqu'en 1964, la plupart d'entre elles sont logements de fonction. A partir de 1972, toutes les réalisations de l'Etat sont exclusivement destinées à la promotion. L'Etat n'a jamais réalisé de logement sociaux à cause du prix de revient des constructions.

### **1.2.2. Financements par les institutions financières**

La répartition des épargnes institutionnelles selon l'utilisation de l'épargne et l'institution de l'épargne en 1986 nous apprend que les épargnants préfèrent déposer leur avoir dans les banques plutôt qu'à la caisse d'épargne (52,17% des épargnes de construction à la banque contre 47,83% à la caisse d'épargne). Inversement, pour l'achat de terrain, c'est la caisse d'épargne que les épargnants préfèrent (53,48% à la caisse d'épargne et 47,52% dans les banque). Cette évolution confirme bien que la grande partie des prêts consentis par les banques pour la construction vont plutôt ailleurs; ce qui nous amène à prendre avec réserve les chiffres qui suivent. Par contre les chiffres avancés par la caisse d'épargne en matière de prêt pour l'habitat sont plus fiables, car cette structure ne consent à un crédit que si la preuve est faite que vous avez une parcelle; en outre les décaissements se font au fur et à mesure que les travaux avancent.

Avec neuf banques commerciales, une caisse d'épargne et une société de crédit, le Togo dispose d'un système bancaire important. A la fin de mars 1988, les crédits à l'économie accordés par l'ensemble du système bancaire s'élèvent à 96 milliards fcfa (soit 41% des actifs). Les prêts aux particuliers représentent 83% des crédits à long terme, pour la plupart destinés à l'habitat.

En 1988, à la Banque Togolaise de développement, le montant des engagements de crédits à l'habitat est de 3,5 milliards pour 4.000 dossiers, à rapprocher d'un total de 12 milliards pour 29.000 dossiers.

A la BIAO, les encours de crédits moyens et long terme à l'habitat sont évalués au 30 novembre 1988 à 1,272 milliards fcfa pour un encours total de 23,856 milliards.

Quand à la Caisse d'épargne du Togo, jusqu'en 1990, le volume global des prêts individuels consentis pour la construction de logement se chiffre à 1.236.622.000 fcfa.

## **II. DECENTRALISATION ET GESTION DES VILLES**

### **2.1. EVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF**

#### **2.1.1. Rappel historique**

L'administration territoriale togolaise actuelle est un héritage colonial. Les premières communes mixtes dotées d'une commission municipale avec des membres élus ou nommés, ont vu le jour au début des années 1930. En 1995, certaines furent érigées en communes de moyen exercice avec un maire nommé et conseil municipal élu, et d'autres, en commune de plein et moyen exercice. En 1956, dans un effort de décentralisation, des circonscriptions furent créées et un transfert de pouvoir de décision autonome et de compétence à des assemblées locales élues a été opéré.

Le Togo indépendant a entrepris sa première réforme territoriale en 1960, en créant quatre régions administratives déconcentrées et en reconduisant l'administration locale (communes et circonscriptions administratives) léguée par la puissance colonisatrice.

En 1965, le nombre de régions passe de quatre à cinq régions déconcentrées et elles furent investies de missions économiques. Au cours de l'année 1967, intervient la réforme portant la suppression des commissions exécutives et les conseils délibérants, tous composés d'élus, et leur remplacement par les délégations spéciales composées de membres nommés par le pouvoir central. Par la même occasion, les pouvoirs de tutelle des chefs de circonscription ont été renforcés.

Jusqu'en 1972, la performance de l'administration territoriale post-indépendance était si faible que le législateur décida d'entreprendre de nouvelles réformes. Mais le projet de texte portait en lui une telle révolution de l'administration territoriale au Togo, qu'il fit reculer les dirigeants, qui n'entendaient ni partager le pouvoir, ni courir le risque de créer des contres pouvoirs locaux concurrents. La réforme, intervenue en 1973, s'est alors limitée à ramener les communes de plein et moyens exercice au statut de communes mixtes, où les maires et les membres des conseils municipaux sont nommés.

En 1981 survient une énième réforme sanctionnée par deux lois, complétée en 1982 par une troisième. Mais celles-ci n'apportèrent que quelques aménagements des structures de 1960 et 1965. En fait, la réforme des années 80 n'opérant non seulement aucun changement en profondeur en ce qui concerne le transfert des compétences, mais aussi elle n'a pas reçu une véritable application.

L'évolution de l'administration territoriale au Togo, à travers les réformes successives, montre qu'elle n'est que théoriquement décentralisée. Ainsi, depuis la colonisation, l'autonomie que les textes lui accordent n'a jamais été transférée. Les causes de cette situation sont tant politiques que techniques. S'agissant des blocages politiques, ils sont en partie levés avec l'adoption de la Constitution de la 4ème République, qui reconnaît le multipartisme et la séparation des pouvoirs, d'une part, et qui stipule en son article 141 que "la République togolaise est organisée en collectivités territoriales sur la base du principe de la décentralisation dans le respect de l'unité nationale", d'autre part. Mais en ce qui concerne les contraintes techniques, les observateurs sont unanimes pour reconnaître qu'elles persistent et empêchent l'évolution effective du processus de décentralisation.

### **2.1.2. Description du dispositif institutionnel existant**

La République du Togo comprend actuellement cinq régions, trente préfectures, trois sous-préfectures, vingt une communes et plus de trois mille villages.

La région est une institution à vocation de collectivité territoriale, mais elle n'a pas de personnalité juridique, pas d'organe délibérant ni de budget.

La loi de 1981 pourvoit la région d'un exécutif, le Chef de Région (mais jusqu'à ce jour, à un Chef de région n'a été nommé), qui est assisté d'un organe consultatif : le Comité régional du plan et de développement.

La préfecture et la commune ont une personnalité juridique et bénéficient d'un transfert réel de pouvoir de décision autonome et des compétences à des autorités locales élues. Les matières relevant des compétences des autorités locales sont diverses.

En ce qui concerne les autorités délibérantes (le conseil de préfecture et le conseil municipal), elles régissent les affaires de la préfecture et celles de la commune et le font :

- en votant le budget, qui est l'acte prévoyant et autorisant pour une année l'ensemble des charges et des ressources de la collectivité;
- en décidant de la création des services publics pour satisfaire les besoins de leurs habitants;
- en intervenant dans le domaine économique et social par la création et la gestion de service à caractère industriel ou commercial.

S'agissant des autorités exécutives (le président du conseil de préfecture et le maire), elles ont pour attributions de :

- préparer et exécuter les décisions des autorités délibérantes;
- d'exercer par délégation les compétences des autorités délibérantes;
- de gérer la fonction publique locale;
- d'exercer le pouvoir de police administrative;
- de conserver et d'administrer les propriétés de la collectivité, ainsi que la direction des travaux.

En matière de tutelle exercée sur les collectivités locales, la loi de 1981 :

- soumet leur décisions à la tutelle administrative;
- permet des sanctions sur la personne des organes qui vont jusqu'à la révocation du maire ou du président de conseil de préfecture;
- autorise l'exercice d'une tutelle sur les actes à travers des approbations des délibérations ou des autorisations préalables.

Dans la décentralisation la structure bipolaire de l'organisation administrative, l'administration centrale écrase l'administration territoriale. On constate ainsi que le système souffre d'un déséquilibre opposant la capitale au reste du pays. Les initiatives juridiques et institutionnelles, visant moins la décentralisation, et plus à faire des régions un cadre d'intervention économique, les communes, bien que dotées d'autonomie financière continuent à dépendre des subventions de l'Etat.

Le centralisme se manifeste primordialement par l'exemple de la ville de Lomé qui monopolise l'essentiel des fonctions souveraines, économiques, sociales, éducatives et culturelles, ainsi que des activités industrielles et commerciales du pays. Pourtant, l'exemple de Kara démontre que les résultats ne tardent pas à se faire sentir s'il existe une volonté politique d'action. En effet, après quelques années, sa promotion comme métropole nationale d'équilibre se fait déjà fortement sentir sur toute la partie nord du pays.

Par ailleurs, l'organisation administrative (régions, préfectures sous-préfectures, cantons, villages et quartiers) présente une structuration virtuellement dynamique. Elle a besoin simplement d'être renforcée en services décentralisés, et bien coordonnés à l'échelon central. Ces services à leur tour, pourraient jouer le rôle de pôle de transmissions d'informations et de commandement entre le niveau central et le niveau régional.

A l'heure actuelle, le manque de coordination des actions de développement entre les niveaux central et régional/local reste flagrant. Pour y remédier, et promouvoir le développement local et participatif effectif des populations, il convient d'affirmer le rôle des collectivités locales et renforcer leur capacité de gestion. Une réforme en profondeur de l'administration togolaise s'impose alors.

## **2.2. COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

### **2.2.1 Gestion du territoire urbain**

Depuis la réforme de l'organisation territoriale en 1981, la gestion urbaine est du domaine des maires pour les communes de plein exercice et des préfets pour les communes de moyens exercices.

Mais confrontées à d'énormes problèmes de fonctionnement, à ce jour, aucune des municipalités n'est à même de présenter une politique de gestion urbaine, voire un programme pluriannuel de gestion de développement urbain. La raison est la faiblesse des ressources matérielles financières et humaines.

Jusqu'alors, le service de la voirie reste la seule structure technique dans quelques rares communes, pour assurer les tâches de gestion urbaine. Mais ici aussi, l'absence de cadre qualifié et l'insuffisance de moyens n'ont pas permis aux embryons de voirie de faire face à cette tâche. Dès lors les municipalités, comme il a été dit plus haut, se reposent totalement sur les services centraux en ce qui concerne l'aménagement de l'espace urbain, la conservation des titres, l'émission des rôles le recouvrement des impôts et taxes, etc. Dans de telles conditions, il est évident que les opérations menées sur le terrain souffrent d'un manque de coordination chronique.



S'agissant des ressources humaines, une étude datant de 1993 montre que sur un échantillon de 208 agents communaux, des villes secondaires du Togo, un seul a le BEPC. Une autre étude dans le cadre de l'élaboration du PDU relève qu'en 1988, sur les 776 employés permanent municipaux qui émergent au budget de la commune de Lomé, on ne dénombre que 24 cadres dont 16 affectés à l'administration.

Sur le plan budgétaire, c'est rarement que les budgets des communes de l'intérieur du pays dépassent les 30 millions pour leur fonctionnement. Lomé qui est la plus nantis des communes, si elle doit régler intégralement la facture des services concédés, en l'occurrence l'enlèvement des ordures ménagères, tout son budget y passera. c'est donc dire que toute les communes ont des budgets dérisoires par rapport aux impératifs de l'évolution urbaine.

Les causes à l'origine de cette situation sont nombreuses. D'abord la délimitation des périmètres communaux. Tels qu'ils sont définis par les plans directeurs en 1978, ils sont aujourd'hui totalement débordés par la croissance rapide des agglomérations et ils n'incluent pas les secteurs périphériques en pleine expansion où se développent actuellement les lotissements nouveaux. Ainsi à Lomé, la gestion de l'agglomération est ainsi marquée au départ par la séparation entre une portion (la ville ancienne et les premiers secteurs d'extension) relevant d'une commune de plein exercice et une autre, en pleine croissance, sous l'autorité, du Préfet, qui ne dispose pas de services placés sous son autorité susceptibles d'assurer les tâches essentielles de la gestion urbaine. La gestion de cette portion relève en pratique généralement des services centraux dans la mesure de leurs moyens.

La tutelle pesante de l'Etat est une cause expliquant les difficultés de gestion urbaine. Les préfets, représentant du pouvoir central laissent peu d'initiatives aux municipalités. A l'exception de la Commune de Lomé, aucun conseil municipal de l'intérieur ne peu délibérer sans avoir concerté au préalable le préfet de la localité et obtenu son assentiment. Cette pratique informelle de concertation préalable est devenue de fait une autorisation préalable, qui ravale les élus locaux au rang d'exécutants et confère au préfet un pouvoir d'instruction non codifié. Ignorer une telle procédure revient à prendre le risque de voir la décision prise cassée, voir une suspension par ordonnance de tout le conseil municipal. On peut juger de la capacité de décision des communes à travers ces quelques exemples :

- en 1991, le gouvernement demande à chaque municipalité d'engager un géomètre qui émargera sur le budget communal (exécution);
- en 1992, lors de la préparation de leur budget, le ministre de tutelle invite par télégramme chaque collectivité à augmenter les crédits prévus pour les opérations électorales (exécution).

### **2.2.2. Fournitures de services urbains**

Dans l'état actuel, les communes du Togo n'exercent principalement que les attributions suivantes :

- état civil et authentification de documents administratifs;
- balayage des principaux axes du centre de la ville;

- pavoiement, préparation des manifestations ou fêtes officielles;
- entretien minimum des voies latéritiques et quelques interventions ponctuelles de rebouchage sur voies revêtues (seulement à Lomé);
- financement de quelques travaux de voiries (l'essentiel étant assuré par l'Etat).
- de la gestion des marchés et des gares routières.

Enfin aucune commune togolaise n'exerce une fonction en matière :

- de maîtrise des urbanisations ou des constructions nouvelles (hormis un rôle formel dans l'attribution des permis de construire);
- d'aménagement foncier ou de logement;

de réseaux de viabilité (hormis la mise à la disposition de quelques personnels subalternes, la gestion de latrines publiques et des interventions de plus en plus marginales en pompes funèbres, vidange de fosses, etc);

- de services scolaires, péri-scolaires, culturels.

Par ailleurs les municipalités, surtout celle de Lomé ont concédé des services aux sociétés privées ou et parastatistiques, notamment :

- le Sotoema pour l'enlèvement des ordures (à Lomé seulement);
- le Compagnie d'énergie et d'électricité togolaise (CEET) pour l'éclairage public;
- la Régie nationale des eaux pour l'alimentation en eau potable.

Comme on peut l'observer, les communes du Togo n'interviennent donc pas dans l'essentiel des fonctions urbaines. leurs services comme leurs élus ne paraissent associés que marginalement aux prises de décision majeures dans les domaines de définition des besoins, planification et programmation.

## **2.3. MOYENS DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

### **2.3.1. Composition des budgets communaux**

Les ressources propre des communes sont constituées par : les revenus du domaines, les impôts et taxes assimilées, les amendes et condamnations pécuniaires.

Dans la réalité, les recettes sont principalement les taxes perçues sur rôles (émises et recouvrées par les services de l'Etat) sont fixées par le code général des impôts, à savoir:

- la taxe civique (1.500 fcfa par imposable),
- les taxes professionnelle, foncière sur propriétés bâties, sur valeur vénale des propriétés non bâties, sur la fabrication et le commerce des boissons (pour ces taxes, 2/3 vont pour la commune et 1/3 pour l'Etat);

- les taxes sur les ordures ménagères.
- les taxes mineures fixées par la communes à savoir taxe sur le spectacle, sur les pompes, distribution de carburants, etc
- les taxes droits et rémunérations pour services rendus;
- les loyers sur bâtiments communaux, les recettes sur latrines publiques, les vidanges de fosses septiques, les droits perçus sur les marchés.

En sus des recettes ordinaires, la commune de Lomé dispose d'un compte Hors budget (le Fonds d'investissement économique et social) alimenté par une taxe portuaire et destinée à financer des investissements. Mais ce fonds n'a fait l'objet d'aucun véritable programme d'utilisation depuis plusieurs années. Dans la section de dépenses ordinaires, les budgets communaux se limitent généralement aux frais de personnel, au remboursement des emprunts autorisés et au paiement des intérêts, aux achats de matière et fournitures, aux frais d'entretien et de gestion.

A Lomé, si l'on exclut la Régie communale des marchés (il dispose d'un budget autonome équilibré), le budget annuel voté par la commune s'est situé en 1994 autour de 2.292.093.464 fcfa, soit de l'ordre de 2.855 francs cfa/habitant.

L'essentiel de ce budget est consacré au fonctionnement et les dépenses effectives d'investissement sur ce budget ont été quasi inexistantes au cours des derniers exercices (moins de XXX fcfa/habitant en 1990, ...)

En 1994, 1.218.567.026 fcfa du budget de fonctionnement (53,16% du budget), sont absorbés par les dépenses de ramassage d'ordures ménagères concédées à la Société togolaise des enlèvements des ordures ménagères (950.280.000 fcfa)<sup>4</sup>, d'éclairage public (250.000.000 fcfa) et d'eau potable (4.000.000 fcfa) et aux divers prestataires de services concédés (14.287.020 fcfa). Les autres dépenses de fonctionnement du budget 1994 (si l'on exclut les 257.646.220 fcfa inscrits pour le règlement des charges antérieurs non ventilées) sont consacrées aux frais de personnels, au fonctionnement des services administratifs, techniques, sociaux et autres dépenses d'entretien

et de gestion soit un total de qu'environ 815.780.218 millions fcfa (36% du total budget). La situation du budget des autres collectivités locales est plus déplorable. Une étude récente montre que :

- leurs ressources de fonctionnement dépassent rarement les 30 millions;
- leurs dépenses d'investissements (exclusivement consacrées aux dépenses pour les services sociaux) varient entre 1% et 12% soit une moyenne de 5%;
- leurs dépenses de personnel plafonnent en permanence autour de 50% des dépenses de fonctionnement.

4

Dans la réalité, le budget qui devrait être consacré à l'enlèvement des ordures ménagères rien que dans le périmètre de la commune est estimé à la même hauteur que le budget total de la commune, autrement dit, la Commune de Lomé ne règle qu'à peine la moitié de la facture de la SOTOEMA. Actuellement, cette société a considérablement réduit ses services qui se feront de plus en plus sporadiquement.

La faiblesse du budget de Lomé à l'instar des autres commune est essentiellement due au très mauvais rendement des taxes qui l'alimentent, notamment celles sur le foncier bâti, le foncier non ou insuffisamment bâti et les ordures ménagères. Ces taxes dont le calcul, l'émission et le recouvrement sont sous la responsabilité de services de l'Etat n'apportent à la commune depuis plusieurs années que des rentrées épisodiques sans doute inférieures à leur rendement potentiel. Les dispositifs d'établissement des rôles d'imposition (services des impôts) et de recouvrement de la fiscalité communale (services du Trésor) souffrent de dysfonctionnement croissant du fait notamment :

- des conflits d'attributions existant entre services (Cadastré relevant du Ministère de l'Équipement et des mines et Impôts et Trésor relevant du Ministère des Finances et de l'économie);
- de l'absence de cadastre fiscal, rendant difficile l'élaboration des rôles,
- de la mise à jour non satisfaisante des bases d'imposition, la majorité des propriétés étant évaluées d'après un barème datant de 1955, malgré les dispositions inscrites dans le Code général des impôts de 1983;
- de l'exonération de fait de la grande majorité des propriétaires occupant de la taxe foncière sur les propriétés bâties;
- de l'absence d'adressage, ce qui rend difficile la distribution des avis d'imposition;
- du non reversement à la commune des recettes encaissées par le Trésor pour son compte.
- de l'insuffisance des personnels et moyens affectés à ces tâches;

### **2.3.2. Les moyens des services communaux**

#### **A/ Les personnels et services communaux**

A Lomé, l'effectif du personnel tel qu'il apparaît dans le budget primitif 1994 est estimé à 1.040 agents soit 1,2 agents pour mille habitants. Ils sont répartis dans les services généraux et administratifs, les services techniques où l'on comptabilise beaucoup de manoeuvres pour le nettoyage de la ville, dans le dispensaire municipal et à la régie municipale des marchés. L'organisation actuelle des services communaux souffre d'un faible encadrement tant sur le plan administratif que technique.

La faiblesse des moyens financiers et le manque d'encadrement ont inévitablement des conséquences sur les organigrammes actuels des services marqués par :

- la quasi-inexistence de services généraux autour du Secrétaire général pour assurer les tâches de collecte et d'analyse des données, de définition des besoins, d'élaboration de politique communale, de programmation physique et budgétaire, de suivi, d'évaluation (l'absence de tout archivage accessible, de documentation statistique et cartographique, d'inventaires des voies, de réseaux, équipements, patrimoines ou domaines communaux paraissent symptomatiques);
- l'inexistence d'un encadrement intermédiaire des services techniques, dont l'organisation ne comporte pas de répartition réelle des responsabilités par activités, par objectifs ou par zones géographiques;

- l'absence de définition claire des responsabilités, d'élaboration de programmes de travail, de connaissance par les responsables techniques des moyens financiers mis à leur disposition, se qui se traduit donc par une gestion au jour le jour des tâches à effectuer.

## **B/ Les locaux communaux**

La commune de Lomé dispose d'un bâtiment qui est le siège de la Mairie, d'un bâtiment loué pour l'Etat civil central, de cinq mairies annexes également louées, d'un ensemble de bâtiments pour les services techniques et d'un garage municipal. L'équipement matériel des services est faible tant pour le mobilier et les équipements de bureau, que pour le matériel roulant et l'outillage. En ce qui concerne les autres communes les moyens se limitent essentiellement au local abritant la mairie.

### **2.3.3. Les besoins des communes et perspectives d'évolution**

Avant l'indépendance, la taille des communes était petite et leurs services se limitaient à l'administration de l'état civil, l'entretien (voiries, jardins publics, cimetières) et à la gestion des marchés.

Les trois décennies ayant suivi l'accession à la souveraineté verront la taille des communes s'agrandir et leur besoin s'accroître. Pour répondre à l'évolution de la demande, l'Etat s'est quasiment arrogé le monopole d'aménageur des municipalités et à ce titre, a mené sa politique et ses programmes sectoriels d'aménagement local, à savoir :

- mis en place de réseaux et de services publics (drainage des eaux pluviales, alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, distribution d'électricité, télécommunications);
- amélioration de la voirie et de la circulation;
- implantation de structures économiques.

Ces interventions sectorielles du pouvoir central ont certainement modifié le paysage des communes, mais leur logique économique a privilégié l'aspect technique et visé des catégories de la population qui peuvent contribuer à une récupération des coûts. Aujourd'hui, l'observation des communes, notamment celles qui sont à l'intérieur du pays, montre les limites des projets sectoriels arbitraires, notamment l'inégale couverture de la demande des populations de plus en plus nombreuses.

Par ailleurs, on observe que les ressources de l'Etat se sont amenuisées, ce qui l'oblige de se départir de son rôle d'aménageur des communes pour celui de régulateur de la dynamique locale. Dans un proche avenir, ce repositionnement aura pour conséquence de favoriser la gestion du local par la municipalité mais dont malheureusement l'organisation et le fonctionnement reste encore marquée par trop de problèmes.

Les conséquences d'une telle situation sont nombreuses. L'urbanisation, qui est le noyau du développement de communes n'est très appréciée qu'à travers quelques études générales et ponctuelles, pour la plupart obsolètes. Les données élémentaires et l'information géographique font souvent défauts. La production d'informations et la diffusion des connaissances est mal assurée et les échanges d'expériences se produisent très peu à l'intérieur du pays. Les services techniques qui devraient jouer un rôle fondamental sont faiblement équipés et ne sont pas souvent en mesure de fournir de manière satisfaisante les prestations élémentaires.

Bon nombre de ces dysfonctionnements seront résolus et/ou améliorés sensiblement par une expertise nationale et volontaire, possédant une pratique en matière de municipalisation. Dans cette optique un Programme d'appui à la municipalisation au Togo sera mis en place et permettra :

- la mise en place d'un observatoire de la municipalisation, qui à partir des données de base collectées et actualisées régulièrement, produira des réflexions sur le processus en vue d'alimenter les réformes en cours et à venir;
- l'amélioration des outils de gestion des communes et leur capacité de mobilisation de ressources internes et externe;
- le renforcement des performances des ressources humaines en vue de concevoir et de gérer le développement local.
- l'accroissement de la participation des citoyens à la vie de leur cité en vue de renforcer le processus de démocratisation à la base.

#### V. REDUCTION DE LA PAUVRETE ET CREATION D'EMPLOIS

En 1990, il a été décidé de mettre sur pied un comité sur la Dimension Sociale de l'Ajustement (Comité DSA), qui a préparé un programme d'actions sociales s'articulant autour des objectifs suivants :

- renforcer les capacités de l'administration pour évaluer et suivre les conditions sociales dans le pays ;
- compléter les réformes macro-économiques et sectorielles mises en oeuvre par le gouvernement afin que leurs effets positifs profitent davantage aux populations vulnérables ;
- veiller à ce que les propositions de la DSA soient correctement prises en considération dans les définitions des priorités sectorielles et dans les arbitrages budgétaires.

La mise en oeuvre du programme d'action a été retardée à cause de la situation socio-politique. Mais, les actions concrètes menées en faveur des secteurs sociaux et des couches sociales défavorisées, méritent d'être signalées.

- Mise à disposition, en 1990-1991, d'une somme de 500 millions de F CFA sur le Budget National, à raison de 80 millions pour chacune des cinq régions du pays et 100 millions pour Lomé-Ville, en vue de réaliser des opérations de réhabilitation d'infrastructures scolaires et sanitaires;
- élaboration des programmes de promotion de la PMI, des micro-entreprises, des entreprises non structurées et des groupements féminins. Ces programmes sont axés sur la formation et le perfectionnement des opérateurs ;
- création d'un observatoire de l'emploi au sein du Ministère de l'enseignement technique;
- mise en place en 1992 du Programme Emploi Formation dans le cadre duquel 3.000 jeunes diplômés sans emploi ont été recrutés pour deux ans;
- mise en oeuvre, en janvier 1994, d'un programme de distribution de manuels scolaires et de matériels pédagogiques portant sur 700 millions de F CFA ;
- création de 27 centres de promotion de la petite enfance visant à encourager la scolarisation des filles.



- Création dans le cadre du Programme de développement urbain (Pdu) de l'Agence d'exécution des travaux urbains (Agetur) en 1994 pour promouvoir des travaux à haute intensité milieu urbain;
- la mise en oeuvre d'un système d'enseignement dualiste sous la tutelle du Ministère de l'enseignement technique;
- construction de salle de classes dans le cadre du Programme général d'importation de l'Union européenne;
- mise en place d'un système de recouvrements des coûts dans les formations sanitaires a été testé dans 195 des 400 dispensaires et dans des formations hospitalières;
- mise en place d'un programme d'achat de médicaments essentiels et de réhabilitation, l'équipement des formations socio-sanitaires existantes et la construction de nouveaux centres de santé et dispensaires;
- élaboration et exécution du Programme de lutte contre le Sida;
- augmentation des postes de santé et d'éducation du budget d'investissement,
- élaboration d'un programme de lutte contre la pauvreté.

## VI. PRISE CONSIDERATION DES BESOINS DES FEMMES

Il existe au Togo des structures de promotion de la femme, notamment le Ministère des Affaires sociales et de la promotion féminine qui par la Direction générale de la promotion féminine se charge de traduire en actions les grandes orientations du gouvernement en la matière. Les structures étatiques sont assistées des bailleurs de fonds et des organismes non gouvernementales. Des progrès sensibles ont été réalisés grâce aux actions conjuguées de ces acteurs, mais le chemin à faire reste encore long. L'analyse de la situation de la femme au Togo révèle des difficultés et contraintes au niveau de toutes les catégories de femmes.

L'exode de jeunes filles vers la ville à laquelle il faut ajouter le problème des petites filles placées chez des parents en ville sont les solutions trouvées à la vie difficile des femmes en milieu rural. Lomé notre capitale regorge de plus en plus de jeunes adolescentes venues chercher un gagne pain, épargner ou assurer un soutien financier à leurs parents restés au village. Ces adolescentes vulnérables et en proie à toute sorte de traitements dégradants, se font à défaut de qualification précise, "domestiques", ou porte-faix (1.500 porte-faix ont été enregistrées et immatriculées à la Direction de la Régie Municipale des marchés de Lomé). Faiblesse de revenus (500 cfa/jour pour un porte-faix, entre 3.000 à 8000 fcfa/mois pour les bonnes), les mauvais traitements, problèmes de santé, de logement (les porte-faix dorment en plein air dans des endroits payants) sont le lot quotidien de ces jeunes filles.

Les femmes sont également peu représentées dans les corps électifs. Depuis la première assemblée (1958-1961) qui ne comportait aucune femme, la représentation féminine dans les parlements successifs a à peine progressé et n'a pas dépassé 7% de la composition de l'assemblée. Le plus fort taux de représentation (6,6%) a été enregistré dans la troisième assemblée parlementaire (1979-1984).

La jeune fille en âge d'être scolarisée ne souffre d'aucune inégalité juridique quant au droit à l'éducation. L'éducation pour tous a toujours été affichée comme une préoccupation des pouvoirs publics. Mais pourtant,

l'éducation formelle de la fille est minée au Togo par quatre maux essentiels : le faible taux de scolarisation, des taux élevés de redoublement d'abandon et d'échec aux examens observés chez les filles. Cette situation a des répercussions au niveau de l'éducation non formelle.

Le taux de fécondité de la femme au Togo reste élevé avec une moyenne de 6 à 7 enfants. Elles accouchent le plus souvent dans des conditions précaires et la mortalité liée à la gravido-puerpéralité est très élevée. Le taux de mortalité est globalement de 420 pour 100.000 naissances vivantes en 1990. Selon une étude faite au CHU Tokoin Lomé en 1986, la mortalité liée à la gravido-puerpéralité est de 240 pour 100.000 naissances vivantes. Parmi les principales causes de décès maternel identifiées, les infections viennent en tête (27,01% des cas), des avortements provoqués (16,58% des cas) et des accidents vasculo-rénaux (11,84% des cas). Les avortements provoqués clandestins, dont l'évaluation est difficile, qui sont l'apanage des jeunes filles entre 14 et 24 ans. En dehors des cas mortels, il faut déplorer que ces avortements laissent des séquelles graves (stérilité, douleurs gynécologiques chroniques, avortement à répétition, fistules vésico-vaginales, problèmes psychologiques) qui empestent la vie de la femme ayant avorté dans des conditions qui ne sont pas toujours conformes aux normes. Les facteurs favorisant la mortalité liée à la maternité sont nombreux et de divers ordres:

- l'absence ou l'insuffisance de surveillance médicale de la grossesse. 31% des femmes ne profitent pas des consultations prénatales en vue de détecter les grossesses pathologiques et les pathologies de la grossesse;
- l'état de santé défaillant de la femme avant la grossesse, notamment le syndrome de déplétion maternelle chez les grandes multipares. Ce syndrome, dû à l'épuisement de l'organisme par des accouchements répétés et rapprochés, est caractérisé par une anémie chronique, une fatigabilité permanente, un état de dépression et de malnutrition, un vieillissement précoce;
- les accouchements à domicile qui représentent 80% des accouchements surtout en milieu rural, ont lieu sans l'assistance d'une personne qualifiée
- la défaillance dans la prise en charge des accouchements difficiles par insuffisance, voire absence de personnel qualifié et de matériels adéquats ;
- l'insuffisance des infrastructures sanitaires et les difficultés d'accessibilité géographique et économique. La couverture sanitaire en 1990 estimée à 60% avec une intégration insuffisante des services materno-infantiles et une disparité dans leur répartition.

Cette situation sanitaire de la femme déjà alarmante le devient davantage lorsqu'on aborde la question des maladies sexuellement transmissibles et du SIDA en particulier.

Concernant le statut de la femme sur le plan du droit, une ordonnance de 1980, a institué un code des personnes et de la famille devant régir les rapports familiaux. Le code, qui se voudrait novateur et serait élaboré essentiellement dans un esprit de promotion de l'individu et de la femme en particulier. Mais en posant la question de l'impact réel de ces dispositions dans la pratique, on s'aperçoit que ces atouts pour une large part ne sont que théoriques. Les difficultés que rencontrent la femme et l'enfant dans ce domaine des rapports familiaux ont essentiellement pour effet l'inapplication du code, phénomène qui empêche la concrétisation des droits qui leur sont reconnus. Certaines de ces difficultés que rencontre la femme dans la réalité des rapports

l'édu-cation formelle de la fille est minée au Togo par quatre maux essentiels : le faible taux de scolarisation, des taux élevés de redoublement d'abandon et d'échec aux examens observés chez les filles. Cette situation a des répercussions au niveau de l'éducation non formelle.

Le taux de fécondité de la femme au Togo reste élevé avec une moyenne de 6 à 7 enfants. Elles accouchent le plus souvent dans des conditions précaires et la mortalité liée à la gravido-puerpéralité est très élevée. Le taux de mortalité est globalement de 420 pour 100.000 naissances vivantes en 1990. Selon une étude faite au CHU Tokoin Lomé en 1986, la mortalité liée à la gravido-puerpéralité est de 240 pour 100.000 naissances vivantes. Parmi les principales causes de décès maternel identifiées, les infections viennent en tête (27,01% des cas), des avortements provoqués (16,58% des cas) et des accidents vasculo-rénaux (11,84% des cas). Les avortements provoqués clandestins, dont l'évaluation est difficile, qui sont l'apanage des jeunes filles entre 14 et 24 ans. En dehors des cas mortels, il faut déplorer que ces avortements laissent des séquelles graves (stérilité, douleurs gynécologiques chroniques, avortement à répétition, fistules vésico-vaginales, problèmes psychologiques) qui empestent la vie de la femme ayant avorté dans des conditions qui ne sont pas toujours conformes aux normes. Les facteurs favorisant la mortalité liée à la maternité sont nombreux et de divers ordres:

- l'absence ou l'insuffisance de surveillance médicale de la grossesse. 31% des femmes ne profitent pas des consultations prénatales en vue de détecter les grossesses pathologiques et les pathologies de la grossesse;
- l'état de santé défaillant de la femme avant la grossesse, notamment le syndrome de déplétion maternelle chez les grandes multipares. Ce syndrome, dû à l'épuisement de l'organisme par des accouchements répétés et rapprochés, est caractérisé par une anémie chronique, une fatigabilité permanente, un état de dépression et de malnutrition, un vieillissement précoce;
- les accouchements à domicile qui représentent 80% des accouchements surtout en milieu rural, ont lieu sans l'assistance d'une personne qualifiée
- la défaillance dans la prise en charge des accouchements difficiles par insuffisance, voire absence de personnel qualifié et de matériels adéquats ;
- l'insuffisance des infrastructures sanitaires et les difficultés d'accessibilité géographique et économique. La couverture sanitaire en 1990 estimée à 60% avec une intégration insuffisante des services materno-infantiles et une disparité dans leur répartition.

Cette situation sanitaire de la femme déjà alarmante le devient davantage lorsqu'on aborde la question des maladies sexuellement transmissibles et du SIDA en particulier.

Concernant le statut de la femme sur le plan du droit, une ordonnance de 1980, a institué un code des personnes et de la famille devant régir les rapports familiaux. Le code, qui se voudrait novateur et serait élaboré essentiellement dans un esprit de promotion de l'individu et de la femme en particulier. Mais en posant la question de l'impact réel de ces dispositions dans la pratique, on s'aperçoit que ces atouts pour une large part ne sont que théoriques. Les difficultés que rencontrent la femme et l'enfant dans ce domaine des rapports familiaux ont essentiellement pour effet l'inapplication du code, phénomène qui empêche la concrétisation des droits qui leur sont reconnus. Certaines de ces difficultés que rencontre la femme dans la réalité des rapports

familiaux sont liées à des insuffisances de la loi. D'autres au contraire se manifestent dans la mise en oeuvre des droits accordés. Les causes de la non concrétisation des droits sont de divers ordres :

- l'insuffisance qui subsiste dans la législation au niveau de la reconnaissance même de droits à la femme : elles apparaissent dans le droit pour la femme d'exercer une profession séparée de celles de son mari, dans la réglementation de la direction du ménage et dans les droits successoraux de la femme.
- les pesanteurs sociologiques qui constituent dans le domaine des rapports familiaux les principaux handicaps pour la concrétisation des droits octroyés à la femme.
- l'ignorance des droits par les femmes explique également qu'elles n'en jouissent pas dans la pratique.
- les difficultés liées au fonctionnement de l'administration. Deux administrations seront essentiellement mises en cause ici: celles de la justice et des Finances. Il n'est pas rare de voir la femme faire des démarches interminables sans que son action n'aboutisse. Toujours au niveau des juridictions, le taux de pension alimentaire accordé par enfant est tellement dérisoire (entre trois et six mille francs) que la charge des enfants repose en dernière analyse sur la femme : il est difficile de soutenir qu'un tel taux reflète autant le revenu du débiteur de la pension que les besoins des enfants qui en bénéficie. Le Ministère des Finances de son côté pose pour la récupération de la pension de veuve des exigences telles que les femmes éprouvent des difficultés à jouir de ces pension.

L'exclusion des femmes des sphères de décisions à différentes échelles de la vie nationale est une évidence. La participation des femmes aux prises de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines est un préalable à un véritable promotion. D'abord parce qu'en tant que citoyennes, elles ont le droit de participer à la gestion des affaires de la cité, et ce au même titre que les hommes. Ensuite, les associer à la gestion du pays à tous les niveaux est le plus sûr moyen de prendre des décisions opportunes, susceptibles de lever vraiment les obstacles, et d'obtenir l'adhésion de celles à qui l'action doit bénéficier. Cette exigence de participation aux prises de décisions ne s'impose pas seulement pour les femmes urbaines ou ayant un niveau élevé d'instruction. Elle est plus impérative pour les femmes en milieu rural et doit être comprise comme un principe incontournable et une condition sine qua non du développement communautaire.

## **VII. PRISE EN CONSIDERATION DES BESOINS DES GROUPES SOCIAUX VULNERABLES**

L'action sociale menée par l'Etat à travers la Direction Générale des Affaires Sociales est multiforme. Elle consiste à apporter aux personnes en difficulté (hommes, femmes, enfants, jeunes, handicapés, personnes âgées), ou aux communautés frappées par des calamités naturelles, des assistances matérielles et morales.

Mais pendant longtemps, le département des affaires sociales s'est limité à initier des actions ponctuelles d'assistance et de protection. Conscient qu'une telle approche n'est pas à même de promouvoir le développement social, les responsables techniques de ce département, après avoir fait un bilan social et identifié les domaines de préoccupation, ont proposé une série de programmes de protection et de promotion sociale pour les cinq ans à venir.

Si l'approche est louable, il n'en demeure pas moins qu'elle confine une fois encore le département des affaires sociales dans un rôle de gestion programmes sociaux alors que ce département a pour vocation essentielle : la supervision, la coordination, le contrôle du développement social. La politique envisagée met peu l'accent sur les moyens et les outils à mettre en oeuvre pour évaluer fréquemment l'évolution sociale dans le pays. Par ailleurs, tels que conçu, peu de programmes de cette politique favorisent des initiatives à la base. Soulignons enfin que la mobilisation des solidarités nationales restent faibles dans ces programmes.

Au dernier recensement de la population en 1981, il y avait 44.476 handicapés dans le pays, dont 12.052 aveugles et 15.464 handicapés moteurs. Ces chiffres qui représentaient ainsi 1,64% de la population totale du Togo sont estimés aujourd'hui à près de 10%. Les difficultés d'intégration de cette couche de la population sont liées :

- au nombre réduit des structures spécialisées pour les prendre en charge;
- à la préférence donnée par des personnes handicapées à la mendicité, tirant ainsi profit socialement de leur handicap ;
- à l'auto-culpabilisation des familles qui adoptent des comportements hyperprotecteurs ou d'abandon.

Les actions concrètes réalisées pour l'intégration sociale de ces handicapés ou pour satisfaire les besoins liés à leur handicap demeurent insuffisantes.

S'agissant des jeunes victimes d'éclatement de la cellule familiale, ce sont des enfants et des jeunes qui errent dans les rues des grandes agglomérations urbaines du Togo, en particulier à Lomé. Ils sont catalogués comme "délinquants", par une opinion publique qui leur est hostile par ailleurs. En réalité, sous le vocable marginalité juvénile urbaine, on regroupe des enfants et des jeunes qui vivent en rupture avec la normalité. Il s'agit de cette jeunesse qui n'arrive pas à s'intégrer dans un monde trop différent, donc qui échoue sur ses franges. Elle se recrute dans le lot des néo-citadins comme dans les couches les plus ancienne-ment urbanisées. Le Rapport National visé ci-avant note que :

- plus de 90% des enfants de la rue sont des purs citadins et moins de 10% sont des produits de l'exode rural ;
- presque tous ces marginaux sont des togolais ;
- la quasi totalité de ces enfants de la rue provient de l'éclatement du couple parental pour des raisons diverses.

A Lomé, les garçons de la rue ont entre 10 et 18 ans (mais surtout 12-14 ans). Certains s'organisent en groupes de gardiens de véhicules devant les commerces.

Dans les années 80, leur revenu moyen quotidien évoluait facilement entre 500 et 1.000 F CFA alors qu'aujourd'hui cette fourchette est le maximum journalier qu'ils peuvent espérer. Auparavant, ce gain quotidien leur permettait de s'alimenter sans peine au bord de la rue, de s'habiller dans les friperies et d'assurer leur

entrée dans les salles de cinémas populaires. Tout ceci leur devient de plus en plus impossible surtout avec l'accroissement de cette couche de la population et l'inflation née de la dévaluation.

En ce qui concerne les jeunes diplômés ou non sans emploi en âge de travailler leur nombre est estimé à 80.000. Parmi eux, il y a les jeunes diplômés sans emploi aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. S'agissant des jeunes urbains diplômés ou non, la liquidation de certaines entreprises, la difficulté de créer de nouveaux emplois à cause du ralentissement des activités économiques, la détérioration du niveau de vie dans les campagnes, le blocage des recrutements dans la Fonction publique constituent les obstacles auxquels se heurtent ces jeunes. Ils sont handicapés par le fait qu'ils ne disposent pas d'un capital financier, mais aussi par une formation souvent inadaptée.

A propos des personnes âgées, au dernier recensement de population, elles constituaient 6% de la population totale. Avec le relâchement des solidarités traditionnelles qui n'est pas compensé par une couverture sociale et compte tenu de l'accentuation de l'exode rural, on observe de plus en plus que les personnes du troisième âge sont laissées pour compte. Le nombre de ceux qui ont la chance de bénéficier d'une retraite confortable est faible.

## VIII. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Pendant longtemps, la question de l'environnement au Togo s'est limitée à la protection des forêts et chasses, qui d'ailleurs a fait l'objet d'une réglementation musclée. Mais au cours des années 1990, la problématique de l'environnement est posée d'une manière nouvelle, et il a été élaboré un Code de l'environnement, qui se veut une volonté politique des autorités de faire face à la question. Mais les moyens pour appliquer ce Code, n'existe pas, au point que personne ne l'a jamais pratiqué. L'élaboration et l'application d'un programme national de l'environnement et de l'assainissement sera peut-être le début de la formulation d'une politique cohérente.

Sur le plan administratif au niveau central, trois structures ont en charge, de la gestion de l'environnement au niveau du Ministère de l'Environnement et du Tourisme. Il s'agit de :

- la Direction de la flore;
- la Direction de l'Ecologie et de la réhabilitation du milieu;
- la Direction des parcs nationaux, des réserves de faunes et de chasses.

Par ailleurs, d'autres structures, toujours centraux interviennent dans la gestion de l'environnement (la Direction générale du développement rural, la Direction générale de la Recherche agronomique, les services de la Direction générale de la santé publique, l'Unité de recherche démographiques, etc). Toutes ses structures travaillent isolément sans vraiment prendre conscience qu'elles concourent à une même cause : celle de la sauvegarde de l'environnement.

### 8.1. LES REJETS DES DÉCHETS URBAINS DANS LE MILIEU NATUREL.

Au niveau des municipalités la question de l'environnement n'est pas vraiment à l'ordre du jour. les efforts enregistrés jusque là dans le domaine se limitent à la construction de latrines publiques, le ramassage d'ordures (seulement à Lomé), le nettoyage sporadique des caniveaux.

A cet jour, seul la Commune de Lomé essayent tant bien que mal de traiter ses déchets solides ramassés par le soin de la Sotema. Ils sont stockés dans des décharges publiques contrôlées. Mais ces déchets traités ne sont qu'une infime partie de ceux qui sont produits quotidiennement à Lomé (en 1990, selon une étude pour le compte de la Banque mondiale, sur environ 1.736.000 tonnes de déchets produits, la Sotema n'a ramassé, donc traité que 312.274 tonnes soit 18% des déchets produits. Le reste est jeté dans la nature, brûlé, ou enterré. Dans ce dernier cas, les conséquences sur la nappe phréatique sont considérables. Toutes les études sont formelles, la quasi totalité de la nappe phréatique de Lomé est polluée. Dans les autre municipalités, la situation est simple : aucune structure n'existe la collecte, donc le traitement des déchets. La nature reste donc le lieu de stockage.

## **8.2. LES BESOINS EN COMBUSTIBLES**

Pour satisfaire ses besoins en combustibles, les énergies traditionnelles renouvelables de la biomasse demeurent la principale source, ceci, parce que le coût des énergies conventionnelles ne sont pas à la portée de toute les bourses. Ainsi, en 1985, sur 647.932 tep (tonne équivalent pétrole) consommé au Lomé, la part des ménages se chiffre à 625.153 tep de bois/déchets végétaux et seulement 9.936 tep de produits pétroliers.

Le coût exorbitant des produits pétroliers paraît être aussi une contrainte majeure qui marquera l'évolution future du système énergétique du Togo, qui pendant longtemps risque encore de se reposer sur la biomasse, la seule source d'énergie compatible avec le niveau de vie d'une masse importante de citoyens.

## **8.3. LES TRANSPORTS URBAINS.**

Ils ne sont véritablement développés que dans la ville de Lomé; les systèmes existant dans les villes comme Kpalimé, Sokodé, Atakpamé, Kara sont embryonnaires.

A Lomé, la seule initiative de transport public de la commune remonte à 1968, date où fut créée la Régie municipale de transport urbain (Rmtu). Son succès fut immédiat dans un Lomé, où l'initiative privée était limitée. Mais à cause de la mauvaise gestion, notamment du parc automobiles composé d'Autocar, l'expérience s'est arrêtée en 1983.

Depuis, l'initiative privée a pris la relève, renforçant le parc de "taxis-ville" et en mettant en circulation des minibus de 13 ou 15 places (moins chers que les taxis-ville et plus adaptés à l'état des routes et à la circulation de Lomé).

Les taxis-ville sont loués pour la course et leur tarif, fixe par zone, est fixé par le gouvernement.

Quand aux minibus apparus en 1979, ils ont résolu en grande partie la question du transport urbain à Lomé, mais des problèmes subsistent :

- le transport de ligne qu'ils assurent, nécessite, d'abord que toutes les places soient occupées avant que les véhicules qui leur station, cette pratique est à la base des temps de transport important;
- la corporations des chauffeurs, qui pour limiter les concurrents cherchent, cherchent à limiter le nombre des nouveaux venus sur les ligne;
- le peu de scrupule des chauffeurs, pour garantir un minimum de sécurité aux clients (surcharge des véhicules).

Depuis quelques 1992, est apparu une phénomène nouveau dans le transport en commun : les "taxis-moto" qui pratiquent des tarifs plus compétitifs que les conducteurs de minibus. Les services proposées par les taxis-moto, se situent entre ceux des taxis-ville et ceux des minibus. En effet, comme les taxis-ville, les moto-taxi amènent leurs clients jusqu'à destination et comme un minibus, ils prennent beaucoup d'argent qu'un taxi-ville. Le succès de cette forme de transport urbain par ces temps de crise immédiat. Mais ses inconvénients sont le nombre d'accidents dont ils sont les auteurs. A côté des transports en commun, il s'est aussi développé depuis 1972, le transport des objets ou marchandises en milieu urbain par des véhicules que les loméens appellent "taxi bagages".

## IX. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les structures mises en place ont beaucoup évolué depuis la création en 1964 de la Commission nationale du Plan et du développement économique et social. Pendant longtemps, la quasi-totalité du processus de planification a été élaborée au Ministère du plan, que ce soit la planification nationale ou la planification sectorielle. Depuis la suspension du quatrième plan et l'adoption du système de programmation triennal glissant, l'organe qui supervise le processus de planification est la Direction générale du plan et du développement (Dgpd). Dans sa mission la Dgpd est aidée dans la programmation des investissements publics par des cellules de planification créées au niveau de chaque ministère technique.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, elle est confiée à la Direction de la planification régionale et de l'Aménagement du territoire (Dprat), logée au sein de la Dgpd, et dispose des directions régionales du plan et du développement (Drpd) dans chacune des régions du pays.

Depuis 1983, la Dprat dispose d'un schéma directeur national qui est la somme des schémas directeurs régionaux, élaborée au niveau des régions. La méthodologie d'aménagement du territoire adoptée est fondée sur la superposition de trois systèmes à la logique différente mais interdépendants:

- Un système zonal qui a pour but la détermination de zones posant des problèmes d'aménagement globalement homogènes à savoir les zones à vocation : (i) zones à vocation de restructuration (forte pression démographique entraînant une inadéquation ressources disponible/ population); (ii) les zones à vocation de stabilisation (équilibre entre structure et équipement relativement satisfaisant, mais



mérite d'être renforcé); (iii) les zones à vocation de densification (faible densité et manque d'équipements); (iv) zones à vocation de protection naturelle qui méritent d'être protégée et sauvegardée (parc naturelle, réserve de faune, forêt classée).

- un système ponctuel correspondant à la promotion d'un réseau équilibré et hiérarchisé de centres de peuplement à savoir : (i) les centres régionaux d'équilibre (certaines préfectures) qui seront amenées à jouer le rôle moteur de développement; (ii) les centres d'échanges intra-régionaux, qui par les lignes de flux des gens, les biens et les services, diffuseront les effets de développement sur plusieurs zones d'influence; (iii) les centres relais (les marchés hebdomadaires) qui seront des relais des centres intra-régionaux.
- un système linéaire constitué des infrastructures de liaison nécessaires pour mettre en communication ces zones et ces centres à savoir : (i) l'axe central nord/sud et l'axe côtier qui sont des liaisons d'intérêt national et international; (ii) l'axe ouest/est qui favorisera le développement du transit au niveau de la Région centrale grâce à la facilité de la liaison entre le Ghana et le Bénin; (iii) les axes entre régions; (iv) les axes entre les préfectures.

L'analyse du cadre institutionnel où évolue l'aménagement du territoire (la Dprat n'est qu'une direction dans Dgpd plus préoccupée par des questions économiques actuellement) et le sort réservé au schéma directeur national depuis son élaboration (aucun texte juridique ne l'a conforté jusqu'à ce jour) sont des éléments qui semblent montrer que l'aménagement du territoire n'est pas encore à l'ordre du jour. Par ailleurs, force est de reconnaître qu'il n'existe pas toujours une politique d'aménagement du territoire.

Le principal handicap pour la mise en place d'une véritable aménagement du territoire semble lié à deux facteurs :

- l'absence de chef de région, dont le poste est pourtant créé et les attributions définies depuis 1981;
- l'inégalité de la répartition des fonds d'interventions; ils sont réparties de manière égale entre les cinq régions qui cependant n'ont pas une même croissance démographique, ni les mêmes besoins (ici, et c'est le cas de le dire, l'égalité de la répartition des fonds engendre l'inégalité dans le développement).

TOGO

UNCHS HAB-II  
 ACTION  
 1. J.Y. Barcelo  
 C.C. ....  
 .....  
 FILE No. ....  
 OUR CONT. No. 1143  
 13 MAR 1996

ACKNOWLEDGED   
 FOR COM.   
 NO ACTION REQ.   
 REPLY

National Plan of Action

### TROISIEME PARTIE

## PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'AMELIORATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS A LOME ET DANS LES AUTRES VILLES DU TOGO

(Cette partie sera finalisée suite aux informations recueillies au cours du séminaire de validation du document)

En 1994, le Togo a entrepris un programme de réformes pour consolider la reprise économique du pays et promouvoir une croissance durable après trois années de tensions politiques et sociales.

Pour renforcer les effets bénéfiques de la dévaluation, le Gouvernement a défini un ensemble de mesures d'ordre budgétaire, monétaire et structurel en vue de relever sensiblement et durablement, entre autres éléments, le niveau de vie des populations. A cet effet, le programme envisagé vise un taux annuel de croissance du PIB de l'ordre de 6,5% durant la période 1995-98, ce qui permettrait :

- une hausse du revenu par habitant de 3,5% l'an, tout en stimulant l'emploi et en contribuant à faire reculer la pauvreté;
- une diminution progressive de l'inflation à moins de 4% à partir de 1997 pour restaurer le niveau d'avant la dévaluation et préserver la compétitivité de l'économie.

L'importance de l'objectif de croissance pour la lutte contre la pauvreté est cruciale et doit bénéficier aux régions et aux communes, où l'incidence de la pauvreté est la plus forte.

En matière de dépenses publiques, la priorité sera donnée à l'accroissement des dépenses en santé, éducation de base et entretien de infrastructures. Les autorités veilleront particulièrement à ce que les services sociaux essentiels soient assurés aux catégories les plus défavorisées.

En ce qui concerne les investissements, ils seront concentrés dans les secteurs cruciaux pour la croissance à moyen terme, à savoir :

- l'agriculture et les infrastructures,
- la valorisation des ressources humaines dans les secteurs de la santé et de l'éducation, en vue d'élargir la couverture et améliorer la qualité des services sociaux pour les couches les plus pauvres
- l'infrastructure et au secteur agricole accroître l'emploi et les revenus.

A propos de l'agriculture, étant donné son importance pour le développement de l'économie et la lutte contre la pauvreté, les autorités envisagent d'éliminer tous les goulets d'étranglement en matière : de production, de commercialisation, de service agricole d'appui, de crédit et d'infrastructures agricoles.

Par ailleurs, le Gouvernement préparera un plan d'action pour libéraliser la filière coton et promouvoir la concurrence. Dans ce cadre, il sera distribué aux producteurs 50% des bénéfices après impôts de la Société Togolaise du Coton. Par ailleurs, les services agricoles et le réseau de crédit rural sera développé afin de permettre la diffusion généralisée de techniques performantes.

La politique du Gouvernement en matière de population visera à limiter le taux de croissance démographique à un niveau compatible avec le développement économique et social du pays. Les objectifs étant d'améliorer la qualité des soins de santé pour les mères et les enfants; d'accroître l'aide aux personnes âgées; d'augmenter la scolarisation des jeunes filles et des femmes et de renforcer les programmes de planification familiale.

PRIVE ] OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIVITES PREVUES	COUT	ORIGINE DES FONDS
<b>PROGRAMME QUINQUENNAL D'AMLIORATION DES SERVICES URBAINS ET DE LA GESTION URBAINE</b>				
<p><b>Planification</b></p> <p>Amélioration de 56 km des zones urbaines à Lomé</p>		<p>effectuer des travaux préparatoires procéder à des terrassements. Réaliser des travaux sans voir bords et trottoirs effectuer des travaux d'assainissement. Réaliser des aménagements d'urbanisme. Réaliser la signalisation verticale, les ouvrages de drainage et les aménagements d'espaces verts</p>	<p>1 234 000,000</p>	
<p><b>Exécution</b></p> <p>Doter progressivement toutes les municipalités de plans cadastraux des outils de planification et gestion urbaine.</p>		<p>Accroître les études sur le développement. Elaborer des projets de loi organisant la décentralisation et les transferts de compétences Mettre en place des organismes innovateurs pour chaque municipalité de plein exercice. Doter ces municipalités de personnel adéquat et bien formé. Organiser les administrations municipales. Mettre en place des procédures simplifiées d'élaboration de budget, d'engagement de dépenses, et de recouvrement des taxes. Adoption de mesures rigoureuses le cadre réglementaire budgétaire et comptable. Amélioration de l'ancien système des collectes locales. Opérer des transferts de compétences par l'Etat. Réaliser les mécanismes de sociétés des services municipaux.</p>		
<p><b>Évaluation</b></p> <p>Mettre en place une politique d'investissements urbains par les municipalités de plein exercice.</p>		<p>Réaliser et évaluer les capacités de planification des services techniques des communes pour une meilleure maîtrise de la planification urbaine. Elaboration de programmes d'investissements urbains par les services municipaux. Définir les outils et investissements aux communes de plein exercice.</p>		
<b>PROGRAMME QUINQUENNAL DE PRODUCTION ET GESTION PONCTUELLE</b>				
<p><b>Passivité</b></p> <p>Évaluer la situation financière de Lomé par la municipalité d'ici fin 2000 La commune dispose d'un domaine de 2 000 ha d'ici fin 2000.</p>	<p>Un transfert progressif des compétences et des ressources: système des administrations centrales vers les administrations municipales; pour ce faire il sera établi une en place une agence d'urbanisme autonome (DgU) et notamment pour l'approvisionnement des plans de lotissement et des opérations d'aménagement planifiées</p>	<p>Elaboration de la politique nationale financière Adoption d'une loi renforçant Lomé en matière de la limite de compétences avec celle de la municipalité préfectorale du Gohb. Créer un régime temporaire assurant la réglementation pour l'habitation d'un type foncier et d'un permis de construire. L'élaboration des prix foncier, qui servent de base pour les évaluations foncières et pour les expéditions. Renforcer l'administration municipale en matière d'aménagement foncier.</p>	<p>Aménagement d'environ 1 500 parcelles à Adakpè.</p>	

{PRIVE } OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIVITES PREVUES	COUT	ORIGINE DES FONDS
<b>PROGRAMME QUINQUENNAL DE PRODUCTION DE LOGEMENT ADAPTES</b>				
<b>Bien-être</b> Reformer la réglementation des actes de construction				
<b>Productivité</b> Construire 10.000 logements sociaux à Lomé		<p>Elaborer la politique nationale de l'habitat. Transformer le Fonds spécial pour le développement de l'habitat (FSDH) en banque nationale pour l'habitat avec des crédits innovateurs à taux spécifiques et adaptés aux différents types d'opérations. Adopter des mesures pour encourager la promotion immobilière par le secteur privé. Reformer de la réglementation des entreprises en matière de construction locale. Adopter des mesures pour décongestion la production foncière. Lancer la Fondation et la SIDA à scale de production. L'actualisation des prix des matériaux de construction.</p>		
<b>PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>				
<b>Hygiène</b> Mettre en place la politique nationale d'amélioration de l'environnement		<p>Elaboration de la politique nationale de population sous la supervision du Comité nationale de l'environnement. Validation des travaux du projet de politique par une session nationale. Adopter de la loi portant la politique nationale de l'environnement. Exécution de la politique nationale de l'environnement. Recueil de la politique nationale de population.</p>		
<b>Bien-être</b> Restructuration de la zone de 189 et des quartiers ruraux de la lagune (amélioration des conditions sanitaires, notamment des équipements collectifs, aménagements prioritaires)		<p>Améliorer les conditions sanitaires (distribution de l'eau potable, assainissement). Renforcer les équipements (nutrition scolaire, renforcement des centres de santé, construction de centres sociaux, construction de latrines publiques, amélioration des marchés, installation de bornes toiles). Effectuer des aménagements prioritaires (aménagement de la rive sud de la lagune, protection des berges, amélioration de la sécurité interne, plan de détails de la zone, etc).</p>		

[PRIVE] OBJETIFS	STRATEGIES	ACTIVITES PREVUES	COUT	CRÉDITS DES FONDS
<p><b>But</b></p> <p>Mettre en place un système d'extension des plants à Lomé et dans les autres villes.</p>				
<p><b>But</b></p> <p>Porter le nombre de mariages aboutis individuels à la destination de 2000 à 3000 mariages à YYYY mariages en l'an 2000</p>		<p>Définir une politique nationale de Foa.</p> <p>Réguler les contenus de émissions scolaires à la Rue avec les municipalités comme interlocuteurs.</p> <p>Mettre en place une unité pour subventionner l'extension des réseaux au profit de l'extension de l'extension des réseaux.</p> <p>Prévoir la gestion des bonnes pratiques.</p>		
<p><b>But</b></p> <p>Collaborer à l'activité des autres mariages provinciaux dans le territoire de la commune de Lomé et les autres.</p> <p>Suppression des décharges sauvages à Lomé.</p> <p>Valoriser les autres technologies.</p>	<p>Le dialogue national sera élaboré.</p> <p>Le nombre de personnes seront allégés aux unités-écoles au secteur national.</p> <p>Accroissement du rendement de la rue et faire supporter le coût par le secteur privé par les réseaux bénéficiaires.</p> <p>La subvention sera transféré en même temps que la région.</p> <p>Le-gross des collectivités locales seront renforcés.</p>	<p>Mettre en place un plan de collecte des autres technologies dans les communes.</p> <p>Réguler le contenu de émissions avec la Système pour une collecte principale à Lomé.</p> <p>Mettre en place des réseaux pour les autres technologies.</p> <p>Adopter de mesures incitatives pour extension ou regroupement de micro-entreprises individuelles de collecte non conventionnelle de produits ménagers avec des déchets.</p> <p>Subventionner des entreprises de fabrication de matériaux de collecte non conventionnelles et autres technologies.</p> <p>Élargir le contenu de émissions d'émissions d'émissions individuelles aux autres micro-entreprises de collecte non conventionnelles.</p> <p>Travailler le recensement des usages individuellement de produits ménagers aux technologies et renforcer leurs services de recensement.</p> <p>Renforcer les services d'hygiène municipaux pour une plus grande sensibilisation en même temps renforcer et appliquer les mesures correctives pour une meilleure extension.</p> <p>Subventionner des entreprises de collecte.</p>		
<p><b>PROGRAMME D'APPUI A LA CREATION D'EMPLOIS</b></p>				
<p><b>But</b></p> <p>Renforcer le cadre institutionnel ou juridique de soutien régional.</p> <p>Assurer la formation et le perfectionnement des acteurs du secteur agro-économique et de la zone d'origine.</p> <p>Renforcer la production et l'exportation de produits agro-économiques.</p>	<p>Opération des services de mobilisation de l'économie.</p> <p>Développement des systèmes financiers décentralisés.</p> <p>Le rôle de l'Etat dans le processus de développement en matière juridique et réglementaire.</p> <p>Développement de consultations et échanges entre ministères en matière de coopération régionale comme national.</p> <p>Développement de fonds sociaux sollicités pour appuyer le processus de production de services sans structure et de la culture nationale.</p> <p>Développement de services pour appuyer les domaines de la zone d'origine.</p>	<p>Mettre une équipe d'experts pour appuyer la réforme institutionnelle et la réglementation des entreprises dans le secteur.</p> <p>Définir les institutions de l'administration du secteur des entreprises nationales, financières et humaines.</p> <p>Appuyer la mise en place de technologies individuelles existantes.</p> <p>Renforcer la collaboration avec les ONG.</p> <p>Sensibiliser les bénéficiaires.</p> <p>Identifier les ONG et autres institutions de la zone d'origine.</p> <p>Appuyer les bénéficiaires et leurs besoins en formation.</p> <p>Appuyer les programmes de l'agriculture.</p> <p>Appuyer les activités des bénéficiaires.</p> <p>Appuyer les infrastructures de production et de commercialisation de la production.</p> <p>Mettre en place un fonds d'appui et des systèmes de financement.</p>		

[PRIVE] OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIVITES PREVUES	COUT	ORIGINES FONDS
<p><b>Priorité</b> Créer de 3000 emplois urbains</p>		<p>mettre à jour des Oug Améliorer l'information et les moyens de production des artisans Analyser le secteur d'investissement et de commercialisation</p>		
<p><b>Priorité</b> Les municipalités disposent d'un service d'assistance et de protection des groupes vulnérables</p>		<p>Reformer le code d'investissement Promouvoir la zone franche Introduire le système D.C.A.L. dans l'enseignement technique. Renforcer infrastructures et structures d'enseignement de l'enseignement technique</p>		
<p><b>PROGRAMME QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA PRISE EN CONSIDERATION DES BESOINS DES FEMMES</b></p>				
<p><b>Priorité</b> Mettre en place une politique de population</p>		<p>Elaboration de la politique nationale de population sous la supervision du Comité nationale de suivi des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement. Validation des travaux du projet de politique par une session nationale Adopter de la loi portant la politique nationale population Révision de la politique nationale de population Revue de la politique nationale de population par le Com. National</p>		
<p><b>Priorité</b> Porter le budget des secteurs sociaux de XXX% du budget d'investissement à YYY%</p>				
<p><b>Priorité</b></p>				
<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p>				
<p><b>Priorité</b> Appuyer le schéma national d'aménagement du territoire</p>		<p>Revoir les documents de planification régionale par décret. Dynamiser et renforcer les comités régionaux de planification et d'élaborer leur coopération. Renforcer les directions de planification régionale. Mettre en programme d'investissement régional au niveau des</p>		

PRIETE } OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIVITES PREVUES	COUT	ORGANIS DES FONDS
<p><b>Prévue</b></p> <p>Décentraliser les collectivités locales d'ici fin 2000</p>		<p>Mettre en place une Commission parlementaire Gouvernement pour le suivi de la décentralisation.</p> <p>Réformer de l'administration territoriale.</p> <p>Décentraliser la gestion des collectivités locales.</p> <p>Pérenner et adapter le Code d'administration des collectivités locales.</p> <p>Préparer et adopter les lois portant transfert de compétences de l'administration centrale aux collectivités locales.</p>		
<p><b>Priorité</b></p> <p>Raefrancement et dynamisation des conseils de préfecture</p>		<p>Raccourcir les services des conseils de préfectures.</p> <p>Faciliter les compétences de l'administration centrale aux conseils de préfecture.</p>		
<p><b>Priorité</b></p> <p>Raefrancement et dynamisation de la région française</p>		<p>Création d'une ministre de l'Administration, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.</p> <p>Mettre en place une commission parlementaire gouvernement pour le suivi de la régionalisation.</p> <p>Moderniser les services régionaux.</p> <p>Modernisation des préfets de région.</p> <p>Faciliter les compétences de l'administration centrale aux régions.</p>		

REVUE OBJECTIFS	STRATEGIE	ACTIVITES	DATE	COUT
<p>PRODUCTION ET GESTION FINANCIERE</p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir la portée des imputabilités de statut public et améliorer sa capacité à rendre en valeur les fonctions alors, il écouler les investissements.</li> <li>• Mettre en place des systèmes efficaces, appropriés et adaptés flexibles pour résoudre les conflits financiers.</li> <li>• Assurer la mise à jour de l'information plus efficacement en tant qu'acteur important dans les marchés financiers et développer son rôle de partenaire égal avec les institutions publiques.</li> <li>• Mettre au point un cadre permettant d'obtenir un ensemble de droits financiers équilibrés un degré raisonnable de garantie et un système simple et efficace pour les autres fonctions.</li> <li>• Accroître la sécurité de règlementation de l'industrialisation des réserves publiques.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décentraliser l'investissement local, l'investissement de jure ou en conseil par les pouvoirs publics, la détermination si points et autorisations nécessaires pour l'investissement dans les zones.</li> <li>• Investir des compétences sur les collectivités locales pour améliorer la gestion financière locale.</li> <li>• Mettre en place un cadre réglementaire sur les imputabilités locales d'investissement des collectivités de gestion territoriale et financière.</li> <li>• Mettre sur pied des procédures appropriées transparentes, efficaces et équilibrées en matière de gestion financière et y intégrer les interventions du secteur privé.</li> <li>• Renforcer les compétences locales et l'investissement privé pour qu'ils puissent exercer des fonctions dans le secteur économique administratif.</li> <li>• Assurer la réglementation et les procédures pour l'obtention d'un titre financier et d'un permis économique et généraliser les procédures simplifiées.</li> <li>• Adapter les prix financiers à la réalité de marché et les rendre, afin de disposer d'une base plus équilibrée pour l'évaluation seule et pour les opérations.</li> <li>• Indemnifier les propriétaires territoriaux appropriés dans le cadre de l'implémentation des grandes infrastructures, notamment, ports, installations du Camp militaire, etc.</li> <li>• Simplifier les procédures, les transactions et les formalités visées dans les transactions.</li> </ul>	<p>Rechercher</p>	



PREVISE OBJECTIFS	STRATEGIE	ACTIVITES	DATE	COUT
<b>APPUI A LA CREATION D'EMPLOI</b>				
<p>* Mettre en place entre les programmes visant l'organisation, la formation et la mise en place d'un système de crédits/banque de garanties/banque d'investissement</p>	<p>Une ligne de crédit, sans être en place et gérée par une banque de la région, qui, par la mise d'objets spécifiques en matière de crédit, au financement des activités du secteur informel.</p>	<p>Recherche et développement des petites entreprises                      * Créer un système de financement, afin d'encourager l'adhésion au système officiel de régime foncier et d'investissement.</p>		
		<p>* Reconstitution de collèges d'enseignement technique                      * Appui aux jeunes diplômés dans la vie professionnelle, à l'insertion et à la réinsertion professionnelle                      * Construction de lycées techniques professionnels                      * Programme de formation et d'insertion sociale des personnes des paysans handicapés                      * Travail urbain à haute intensité de main d'œuvre                      * Assistance au secteur informel</p>	<p>BAD 3000.000.000                      PAC 2.678.000.000                      BIE 295.000.000                      IDA 288.000.000                      FNASFP 365.000.000                      BIE 40.000.000                      IDA 415.400.000</p>	
<b>DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>				
		<p>* Construction, réhabilitation et extension d'écoles et des CTR au niveau urbain                      * Equipement de centres de santé en milieu urbain                      * Extension d'un programme d'hygiène et de désinfection sanitaire                      * Acquisition de matériel scolaire pour les élèves du primaire, secondaires et lycées (DIA)                      * Recensement général de la population et de l'habitat                      * Introduction de l'éducation à l'vie familiale et au mariage de population                      * Services d'urgence</p>	<p>BIE 689.000.000                      DIA 275.000.000                      STABEX 580.000.000                      BAD 1.357.000.000                      BIE 750.000.000                      OMS/ UNICEF 450.000.000</p>	<p>7.500.000.000</p>
		<p>* Services d'urgence</p>	<p>BIE 55.000.000                      FNUAP 350.000.000                      BIE 15.000.000</p>	<p>520.000.000</p>
<b>PRODUCTION DE LOGEMENTS</b>				

PREVUS OBJECTIFS	STRATEGIE	ACTIVITES	DATE	COUT
<b>AMBIORATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Programme d'identification du cadre de vie des populations</li> <li>* Programme de construction d'habitat</li> <li>* Equipement de la formation de charcuterie traditionnelle et de produits</li> <li>* Normalisation, contrôle de la qualité et contrôle sanitaire</li> <li>* Recensement des matériaux végétaux pour l'usage en vue de leur production artisanale</li> <li>* Elaborer et mettre au point une politique nationale de logement</li> </ul>	BIE BIE BIE BIE BIE Reduire	980.000.000 208.000.000 25.000.000 25.000.000 50.000.000
<b>FOURNITURE DES SERVICES URBAINS ET GESTION DES VILLES</b>				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Assainissement du milieu</li> <li>* Appui à l'habitat en milieu urbain</li> <li>* Evacuation des eaux pluviales</li> <li>* Changement des usages et usage de la figure</li> </ul>	BIE BIE FAC BAD	40.000.000 100.000.000 1.500.000.000 3.670.000.000
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ORGANISATION DU RESEAU</b>				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Programme d'identification en milieu urbain</li> <li>* Extension du réseau eau potable</li> </ul>	BIE BIE Reduire DM	1.513.000.000 100.000.000 1.050.000.000 1.500.000.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Aménagement du territoire</li> </ul>	BE STADEX	2.500.000.000 2.000.000.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Elaboration et révision du plan d'urbanisme de villes</li> <li>* Décentralisation et équipement de services sociaux</li> </ul>	BE Reduire BE	517.000.000 901.000.000 131.000.000
				13.280.000.000